



**PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION  
DES INONDATIONS DU BASSIN AMONT DE LA MARNE AU  
STADE COMPLET**

**2025**

## PIECE 11 - ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

---

# SOMMAIRE

<b>1. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE .....</b>	<b>5</b>
1.1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DES ENJEUX NATURELS ET DES PAYSAGES.....	5
1.1.1. Fonctionnement hydrologique et hydraulique.....	5
1.1.2. Etat des masses d'eau DCE sur le bassin de la Marne amont et continuité écologique des cours d'eau .....	5
1.1.3. Présentation des milieux protégés et/ou d'intérêt .....	8
1.1.4. Les milieux humides, des espaces vulnérables à préserver .....	21
1.1.5. Inventaires écologiques.....	22
1.1.6. La trame verte et bleue .....	24
1.2. DOCUMENTS CADRES SUR LE TERRITOIRE .....	27
1.2.1. SDAGE Seine Normandie 2022-2027.....	27
1.2.2. SAGE.....	28
1.2.3. CTEC Marne Amont .....	29
1.3. LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	29
1.3.1. Les évolutions liées au changement climatique .....	29
1.3.2. Stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du district Seine Normandie .....	29
1.3.3. Etude de vulnérabilité de la région Grand Est au changement climatique .....	30
1.3.4. Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 (Région Grand Est).....	30
<b>2. L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES AMÉNAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>32</b>
2.1. RAPPEL DES PROJETS INSCRITS AU PAPI MARNE AMONT.....	32
2.2. RENOVATION DU DISPOSITIF D'ARRET DES CORPS FLOTTANTS A SAINT-DIZIER (FICHE-ACTION N°6.6).....	32
2.2.1. Présentation du projet .....	32
2.2.2. Incidence attendues sur les milieux .....	34
2.2.3. Incidences attendues sur le risque d'inondation .....	35
2.2.4. Autres incidences .....	35
2.3. TRAVAUX SUR LE PROJET GLOBAL DE RALENTISSEMENT DE L'ORNEL A SOMMELONNE (FICHE-ACTION N°6.15) .....	35
2.3.1. Présentation du projet .....	35
2.3.2. Incidence attendues sur les milieux .....	38
2.3.3. Incidences attendues sur le risque d'inondation .....	39
2.3.4. Autres incidences .....	39
2.4. REHABILITATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE A JOINVILLE (FICHE-ACTION N°7.2) ....	39
2.4.1. Présentation du projet .....	39
2.4.2. Incidence attendues sur les milieux .....	40
2.4.3. Incidences attendues sur le risque d'inondation .....	41
<b>3. LA JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSÉQUENCES POTENTIELLES RÉSIDUELLES .....</b>	<b>42</b>
3.1. RENOVATION DU DISPOSITIF D'ARRET DES CORPS FLOTTANTS A SAINT-DIZIER (FICHE-ACTION N°6.6).....	42

3.1.1. Choix du projet .....	42
3.1.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	42
3.1.3. Compatibilité avec le SDAGE, PGRI et PPRI Marne moyenne .....	43
3.1.4. Synthèse .....	43
<b>3.2. TRAVAUX SUR LE PROJET GLOBAL DE RALENTISSEMENT L'ORNEL A SOMMELONNE (FICHE-ACTION N°6.15) .....</b>	<b>43</b>
3.2.1. Choix du projet .....	43
3.2.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	44
3.2.3. Compatibilité avec le SDAGE, PGRI et PPRI de la vallée de l'Ornel .....	45
3.2.4. Synthèse .....	46
<b>3.3. REHABILITATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE A JOINVILLE (FICHE-ACTION N°7.2) ....</b>	<b>46</b>
3.3.1. Choix du projet .....	46
3.3.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation.....	47
3.3.3. Compatibilité avec le SDAGE, PGRI et PPRI Marne moyenne .....	47
3.3.4. Synthèse .....	47
<b>4. LA GOUVERNANCE DU PAPI.....</b>	<b>49</b>
4.1. LA COMPOSITION DU PROGRAMME D' ACTIONS .....	49
4.2. LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS .....	50
4.3. LES RESPONSABILITES DE LA STRUCTURE PORTEUSE .....	50
4.4. MODALITES DE CONCERTATION EN LIEN AVEC LES PROJETS STRUCTURELS .....	51

## 1. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

### 1.1. Etat des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages

#### 1.1.1. Fonctionnement hydrologique et hydraulique

Le fonctionnement hydrologique et hydraulique du territoire est décrit au paragraphe 2. *Le bassin hydrographique de la Marne amont* du diagnostic du PAPI complet Marne amont.

#### 1.1.2. Etat des masses d'eau DCE sur le bassin de la Marne amont et continuité écologique des cours d'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines. La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons

L'évaluation de l'état des masses d'eau DCE du périmètre du PAPI Marne amont s'appuie sur le tableau de bord du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027.

Le territoire est découpé en 62 masses d'eau :

- 57 masses d'eau de rivière
- 4 masses d'eau de plan d'eau
- 1 masse d'eau souterraine

##### 1.1.2.1. Etat des masses d'eau de rivière

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

L'état écologique est bon pour 35 % des masses d'eau de rivière et médiocre pour 44 %. L'état physico-chimique est bon pour 68 % des masses d'eau de rivière.

Le détail de l'état des masses d'eau est fourni dans le Tableau 1 :

Tableau 1. *État des masses d'eau de rivière. (Source : Données techniques SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)*

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat physico chimique	Etat biologique
FRHR_L04-F5347000	ru de braucourt	médiocre	médiocre	Indéterminé
FRHR_L56-F5004090	ruisseau la suane	moyen	mauvais	très bon
FRHR_L57-F5006650	ru de morgon	bon	bon	bon
FRHR104A	La Marne de sa source au confluent du ruisseau du Val de Gris (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR104C	la Mouche de l'aval de la retenue au confluent avec la Marne	moyen	bon	bon
FRHR104C-F5006800	riviere la bonnelle	moyen	bon	moyen
FRHR104E	La Mouche à l'amont de la retenue	moyen	bon	moyen
FRHR104G	La Liez à l'amont de la retenue	mauvais	mauvais	mauvais

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat physico chimique	Etat biologique
FRHR105A	Le ruisseau du Val de Gris de sa source à l'amont de la retenue de Charmes	médiocre	mauvais	médiocre
FRHR105C	Le ruisseau du Val de Gris de l'aval de la retenue de Charmes au confluent de la Marne	médiocre	bon	médiocre
FRHR105C-F5018000	ruisseau la coudre	mauvais	moyen	mauvais
FRHR106A	La Marne du confluent du ruisseau du Val de Gris (exclu) au confluent du Rognon (exclu)	moyen	bon	moyen
FRHR106A-F5043000	ruisseau de moiron	bon	bon	bon
FRHR106A-F5101000	ruisseau de bonnevaux	moyen	moyen	Indéterminé
FRHR106A-F5110600	ruisseau de la forge	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR106A-F5129000	ruisseau d'oudincourt	bon	bon	Indéterminé
FRHR106A-F5133000	rigolot, le (ruisseau)	médiocre	mauvais	médiocre
FRHR106B	La Marne du confluent du Rognon (exclu) au confluent du Ruisseau de Chevillon (inclus)	bon	bon	bon
FRHR106B-F5201000	vrinval, de (ruisseau)	bon	bon	très bon
FRHR106B-F5205000	sombreuil	bon	bon	bon
FRHR106B-F5221000	ruisseau le mont	bon	bon	bon
FRHR106B-F5226000	ru de sommermont	moyen	bon	bon
FRHR106B-F5230600	ruisseau l'osne	bon	bon	bon
FRHR106B-F5250600	ruisseau de chevillon	bon	bon	très bon
FRHR107	La Traire de sa source au confluent de la Marne (exclu)	moyen	bon	bon
FRHR107-F5035000	ruisseau de moutelle	moyen	moyen	moyen
FRHR107-F5037000	ruisseau de poinson	moyen	moyen	moyen
FRHR108	La Suize de sa source au confluent de la Marne (exclu)	moyen	moyen	moyen
FRHR108-F5056000	ruisseau des sointures	moyen	bon	moyen
FRHR109	Le Rognon de sa source au confluent de la Sueurre (exclu)	moyen	bon	bon
FRHR109-F5147000	ruisseau du val d'orsoy	moyen	bon	bon
FRHR109-F5149000	le seuillon (ou le bref)	bon	bon	Indéterminé
FRHR110	La Sueurre de sa source au confluent du Rognon (exclu)	bon	bon	très bon
FRHR110-F5167000	riviere la manoise	moyen	bon	très bon
FRHR111	Le Rognon de la Sueurre (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR111-F5175000	ruisseau de saint-Thiebaut	bon	bon	très bon
FRHR111-F5180600	ruisseau la joux	moyen	bon	très bon
FRHR112	Le Rongeant de sa source au confluent de la Marne (exclu)	bon	bon	bon
FRHR112-F5214000	tarnier, le (ruisseau)	bon	bon	bon
FRHR112-F5216000	ruisseau la pisancelle	moyen	bon	très bon
FRHR113A	La Marne du confluent du Ruisseau de Chevillon (exclu) au confluent de la Blaise (exclu)	bon	bon	bon
FRHR113A-F5270600	ruisseau la cousance	médiocre	bon	médiocre
FRHR113A-F5282000	ruisseau l'ornel	moyen	bon	Indéterminé
FRHR113A-F5286000	fosse Charles Quint	moyen	moyen	Indéterminé
FRHR113B	La Marne du confluent de la Blaise (exclu) au confluent de la Saulx (exclu)	moyen	bon	moyen

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat physico chimique	Etat biologique
FRHR114	La Blaise de sa source au confluent du Blaiseron (exclu)	bon	Indéterminé	très bon
FRHR115	Le Blaiseron de sa source au confluent de la Blaise (exclu)	moyen	bon	bon
FRHR116	La Blaise du confluent du Blaiseron (exclu) au confluent du ruisseau de Prele (inclu)	moyen	bon	bon
FRHR116-F5323000	riviere la Maronne	mauvais	Indéterminé	mauvais
FRHR116-F5328000	ruisseau des aulnees	bon	bon	Indéterminé
FRHR117	La Blaise du confluent du ruisseau de Prele (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	moyen	bon	bon
FRHR117-F5330600	ruisseau de prele	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR117-F5343000	ruisseau de l'etang	moyen	médiocre	moyen
FRHR118	L'Orconté de sa source au confluent de la Marne (exclu)	bon	bon	Indéterminé
FRHR118-F5417000	censiere, la (ruisseau)	médiocre	médiocre	médiocre
FRHR119	L'Isson de sa source au confluent de la Marne (exclu)	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR505	Canal entre Champagne et Bourgogne	bon	bon	bon

### 1.1.2.2. Etat des masses d'eau de plan d'eau

Une masse d'eau plan d'eau est une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. L'état écologique est moyen pour les 4 masses d'eau de plan d'eau tandis que 3 sur 4 d'entre elles ont un état physico chimique médiocre.

Tableau 2. État des masses d'eau de plan d'eau (Source : Données techniques SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat physico chimique	Etat biologique
FRHL04	Barrage-Réservoir Marne - Lac du Der-Chante-coq	Moyen	Médiocre	Moyen
FRHL55	Barrage de Charmes	Moyen	Moyen	Moyen
FRHL56	Barrage de la Liez	Moyen	Médiocre	Moyen
FRHL57	Barrage de la Mouche	Moyen	Médiocre	Bon

### 1.1.2.3. Etat des masses d'eau souterraines

Une eau souterraine exempte de substances toxiques est considérée en bon état chimique. L'évaluation de cet état est réalisée grâce à la surveillance régulière de près de 1 500 paramètres sur un large réseau de stations sur le territoire national. Le bon état requiert non seulement une bonne qualité de l'eau - le bon état qualitatif - mais aussi un bon état quantitatif<sup>1</sup>.

L'état chimique et l'état quantitatif sont tous les deux bons pour la seule masse d'eau souterraine « ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF » sur le territoire du PAPI Marne amont.

<sup>1</sup> <https://www.eaufrance.fr/la-qualite-des-eaux-souterraines>

#### 1.1.2.4. Continuité écologique des cours d'eau : référentiel d'obstacles à l'écoulement

La continuité écologique garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Elle peut être interrompue par des obstacles tels que les barrages, qui ont pour conséquence de perturber le transit sédimentaire et la circulation des organismes aquatiques. En France, une politique de restauration de la continuité écologique est mise en œuvre pour améliorer la situation, notamment par l'aménagement de certains ouvrages.<sup>2</sup>

Un outil de recensement des obstacles à l'écoulement a été mis en place au niveau national : le référentiel des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau ou ROE.

Sur le territoire du PAPI Marne amont, 1094 ouvrages non entièrement détruits sont identifiés dans le ROE.

#### 1.1.3. Présentation des milieux protégés et/ou d'intérêt

##### 1.1.3.1. Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Cette protection européenne concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

On distingue deux types de protections Natura 2000 : les zones spéciales de conservation (ZSC) et les zones de protection spéciale (ZPS).

Les **ZSC** ont été créées suite à la directive européenne Habitat du 21 mai 1992. Elles sont définies comme des « sites d'importance communautaire (...) où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné ».

Les **ZPS** ont été créées suite à la directive européenne Oiseaux du 30 novembre 2009 afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats.

Sur le territoire du PAPI Marne amont, on trouve **26 ZSC et 4 ZPS couvrant au total 49 601 ha** du territoire du PAPI, ces deux types de zones pouvant se superposer.

Tableau 3. Inventaire des zones Natura 2000 sur le territoire du PAPI Marne amont (Source : INPN)

Code du site	Type de site	Nom du site	Surface sur le territoire du PAPI (ha)
FR2100248	ZSC	Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey	13,2
FR2100250	ZSC	Pelouse des sources de la Suize a Courcelles-en-Montagne	111,4
FR2100263	ZSC	Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes	11,0
FR2100264	ZSC	Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay	367,4
FR2100265	ZSC	Buxaie de Condes-Brethenay	88,8
FR2100277	ZSC	Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord)	10,5
FR2100278	ZSC	Tufière de Rolampont	80,3
FR2100291	ZSC	Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne	485,4
FR2100315	ZSC	Forêt de Trois-Fontaines	1 060,8
FR2100317	ZSC	Forêt de Doulaincourt	2 058,9

<sup>2</sup> <https://www.eaufrance.fr/la-continuite-ecologique>



<b>FR2100318</b>	ZSC	Bois de Villiers-sur-Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt	649,4
<b>FR2100319</b>	ZSC	Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la Crête et d'Ecot la Combe	3 932,1
<b>FR2100323</b>	ZSC	Le cul du Cerf à Orquevaux	174,9
<b>FR2100325</b>	ZSC	Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny	9,4
<b>FR2100326</b>	ZSC	Bois de la Voivre à Marault	224,1
<b>FR2100329</b>	ZSC	Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux	49,5
<b>FR2100334</b>	ZSC	Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq	6 054,4
<b>FR2100337</b>	ZSC	Ouvrages militaires de la région de Langres	57,8
<b>FR2100338</b>	ZSC	Fort de Dampierre ou Magalotti	64,8
<b>FR2102001</b>	ZSC	Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines sur Marne	18,6
<b>FR2102003</b>	ZSC	Carrières souterraines de Chaumont-Choignes	20,4
<b>FR4100247</b>	ZSC	Carrières du Perthois : gîtes à chauves-souris	0,0
<b>FR2100247</b>	ZSC	Pelouses et fruticées de la région de Joinville	382,7
<b>FR2100249</b>	ZSC	Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey	153,9
<b>FR2100261</b>	ZSC	Pelouses submontagnardes du plateau de Langres	6,3
<b>FR2100322</b>	ZSC	Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon	326,7
<b>FR2110002</b>	ZPS	Lac du Der	6 368,8
<b>FR2112002</b>	ZPS	Herbages et cultures autour du lac du Der	1 380,9
<b>FR2112010</b>	ZPS	Barrois et forêt de Clairvaux	9,0
<b>FR2112011</b>	ZPS	Bassigny	25 429,8
<b>TOTAL ZSC</b>			16 412,7
<b>TOTAL ZPS</b>			33 188,5
<b>TOTAL du territoire couvert</b>			49 601,1

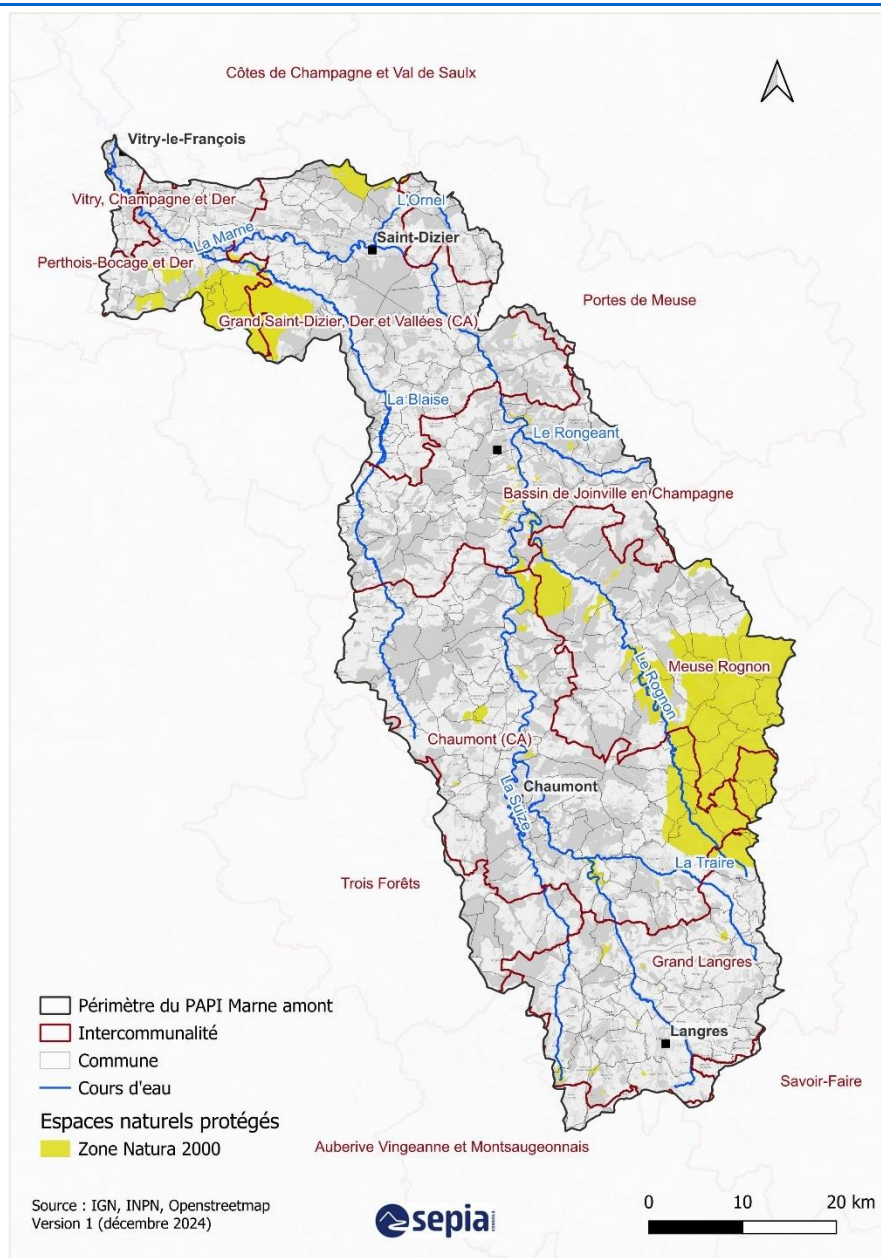


Figure 1. Localisation des zones Natura 2000 sur le territoire du PAPI Marne amont

### 1.1.3.2. Sites RAMSAR

Un site RAMSAR désigne une zone humide d'importance internationale. Aujourd'hui, la liste de Ramsar est le plus grand réseau mondial d'aires protégées.

La reconnaissance d'un site RAMSAR n'implique pas de contraintes réglementaires directes. Cependant la France s'est engagée à préserver ces zones humides. Ainsi, pour la plupart, ces sites sont identifiés au sein d'aires protégées par d'autres statuts (Réserves naturelles, sites Natura 2000...)<sup>3</sup>.

Sur le périmètre du PAPI Marne amont, un seul site RAMSAR est présent et couvre près de 55 487 ha, il s'agit des Etangs De La Champagne Humide (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

<sup>3</sup> <https://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/le-label-ramsar>

Tableau 4. Recensement de site RAMSAR sur le territoire du PAPI Marne amont (Source : INPN)

Code du site	Nom du site	Surface sur le territoire du PAPI (ha)
3FR002	Etangs De La Champagne Humide	55 487,1

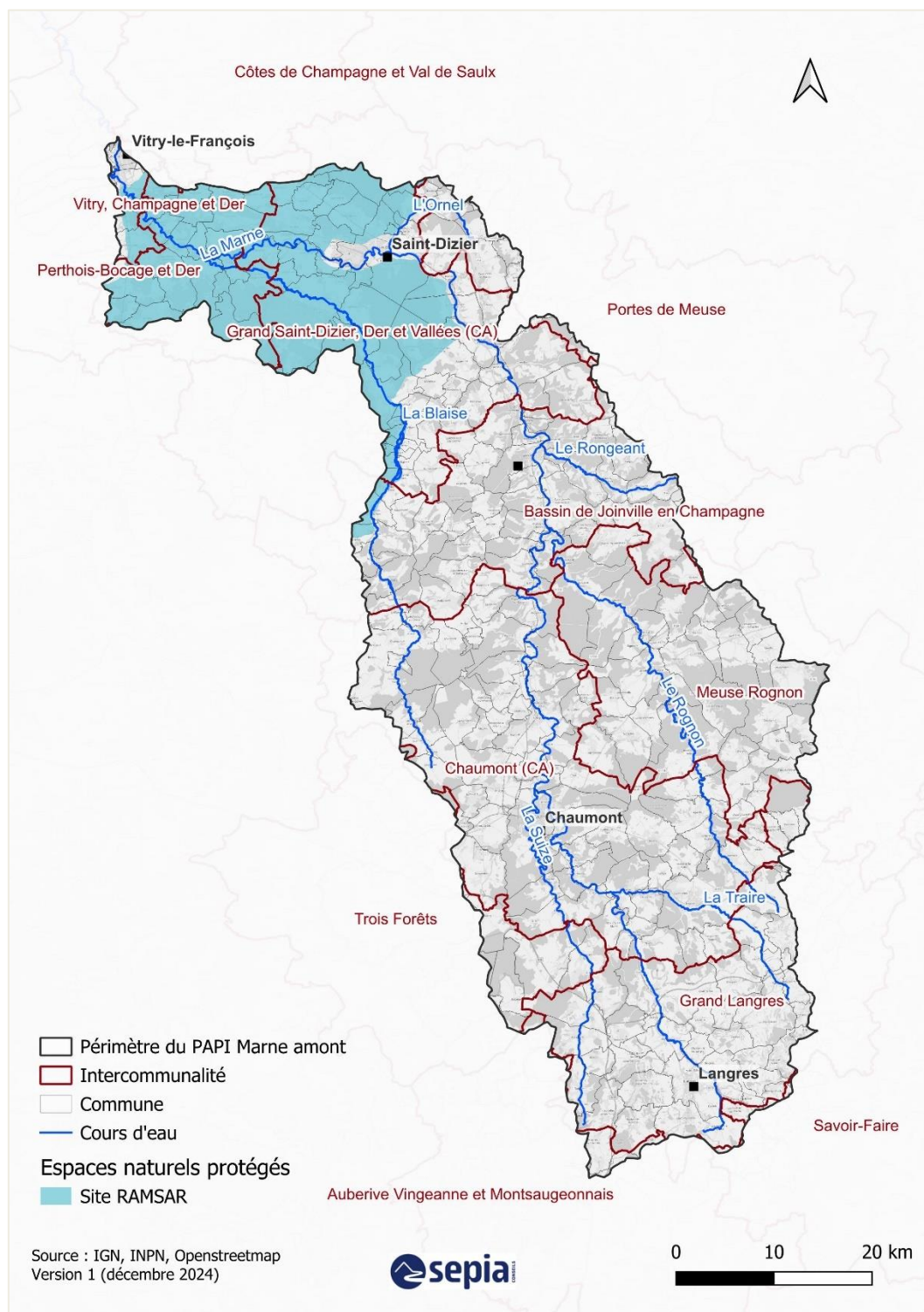


Figure 2. Localisation du site RAMSAR sur le territoire du PAPI Marne amont

### 1.1.3.3. Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB)

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil de protection forte des milieux naturels qui concerne un espace pouvant être limité. Il découle de l'idée qu'on ne peut efficacement protéger les espèces que si on protège également leur milieu. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département<sup>4</sup>.

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux (DREAL Bourgogne-Franche-Comté).

Le territoire du PAPI comprend 7 espaces protégés par un arrêté de protection de biotope :

Tableau 5. Recensement des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope sur le territoire du PAPI Marne amont (Source : INPN)

Code du site	Nom du site	Surface sur le territoire du PAPI (ha)
FR3800020	Erabliere A Lunaire Vivace A Nogent	6,3
FR3800023	Cul Du Cerf A Orquevaux	133,9
FR3800034	Pelouses Des Sources De La Suize A Courcelles-En-Montagne	26,6
FR3800399	Biotopes A Truite Fario (Ruisseau Le Ribevaux) A Vignory	2,4
FR3800400	Biotopes A Truite Fario (Ru Darde Et Ses Affluents) A Foulain & Marnay-Sur-Marne	6,6
FR3801011	Combe Saint-Père	3,3
FR3800024	Massif forestier de Doulaincourt à Doulaincourt-Saucourt	38,7
	<b>Total</b>	<b>217,9</b>

<sup>4</sup> <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Arretes-prefectoraux-de-protection-de-Biotope-APPB>

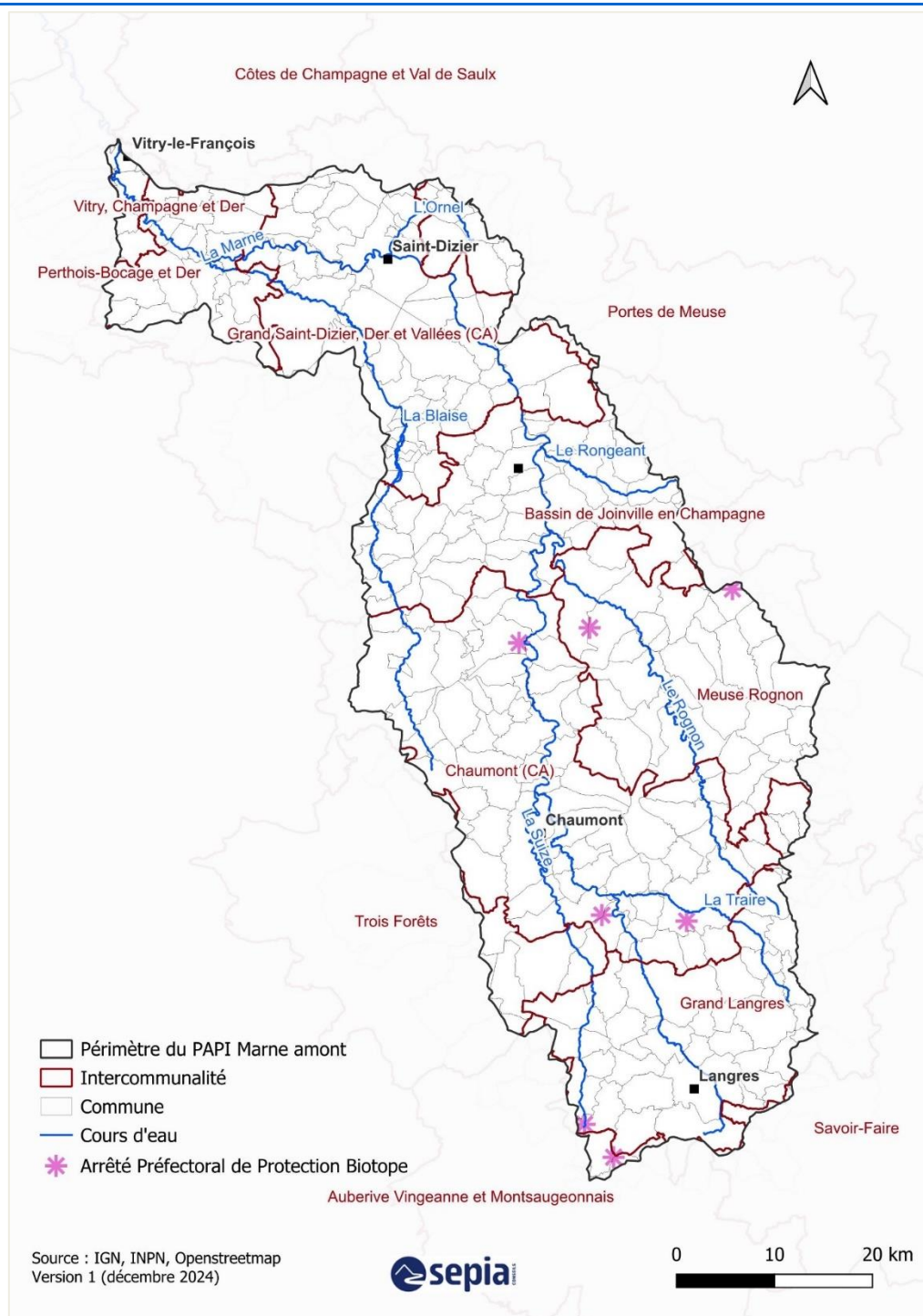


Figure 3. Localisation des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope sur le territoire du PAPI

#### 1.1.3.4. Parcs Nationaux

Le territoire du PAPI comporte un parc national, le « Parc national de forêts ». Il est situé en entre les départements de Côte-d'Or et Haute-Marne, aux confins de la Champagne et de la Bourgogne.

Créé par décret en Conseil d'État le 6 novembre 2019, il est le onzième parc national français et le premier destiné à la protection des forêts de feuillus et de plaines. Il préserve ainsi les massifs forestiers de Châtillon, d'Arc-en-Barrois et d'Auberive, représentatifs des couverts de feuillus des plateaux du sud-est du Bassin parisien. Il est composé d'une aire d'adhésion sans protection spécifique, comprenant les territoires des communes de Châteauvillain, Châtillon-sur-Seine et Auberive, et d'une zone protégée appelée « cœur » de

Parc national qui couvre une surface de 56 614 hectares, à 95 % forestiers. Le territoire du Parc national de forêts comprend également une réserve intégrale, d'une surface de plus de 3 000 hectares. 127 communes composent l'aire d'adhésion optimale du Parc national de forêts.

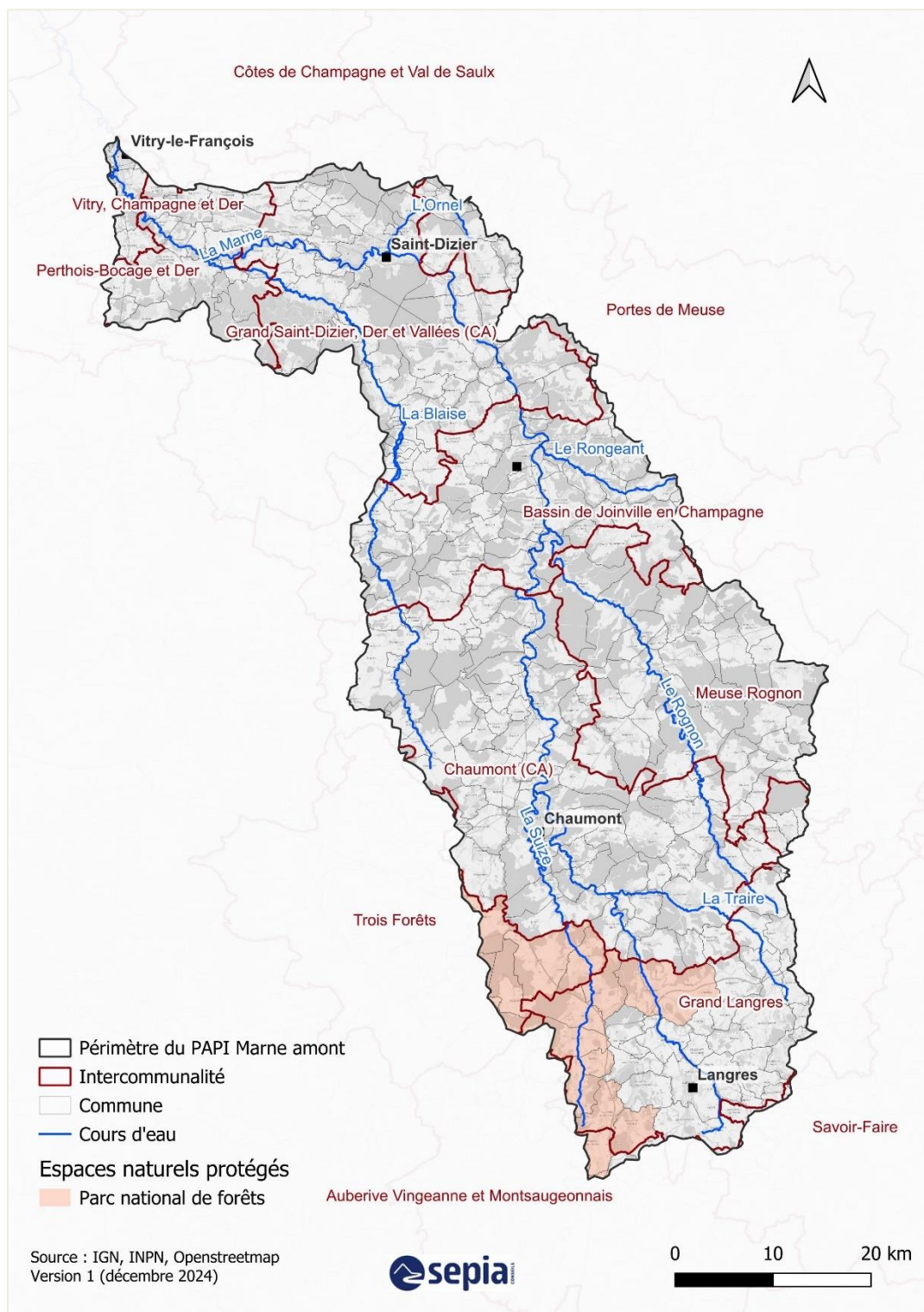


Figure 4. Localisation du Parc national de forêts

#### **1.1.3.5. Réserves biologiques**

Les réserves biologiques sont un statut de protection spécifique aux espaces relevant du régime forestier. C'est-à-dire les forêts de l'Etat (domaniales), les forêts des collectivités ou d'établissements publics (communes, départements, Conservatoire du littoral...). Ces réserves sont créées par arrêté conjoint des ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie.

Une réserve biologique est présente sur le PAPI Marne amont, sur la commune d'Orquevaux.

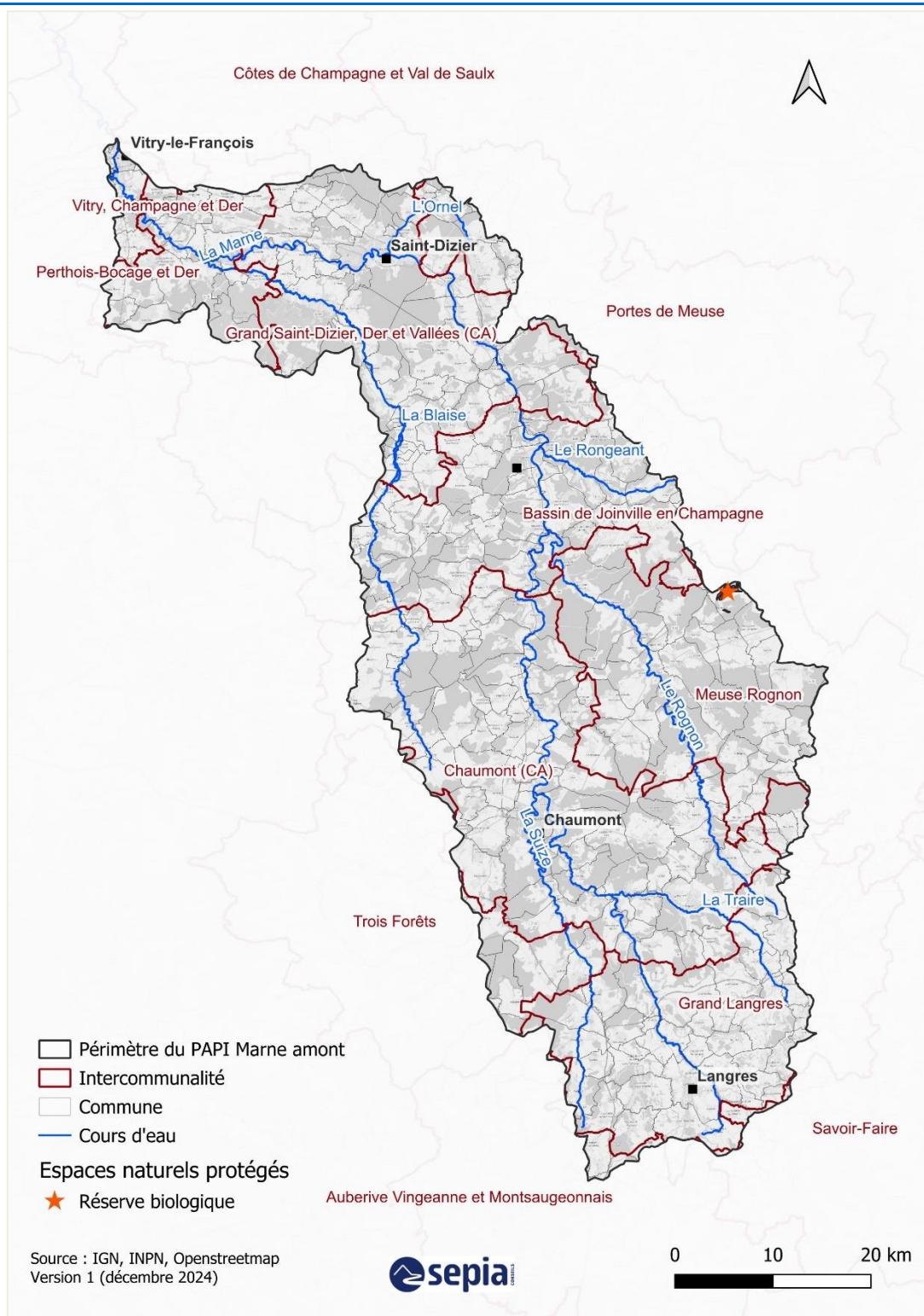


Figure 5. Réserve biologique sur le territoire du PAPI Marne amont

### 1.1.3.6. Réserves nationales de chasse et faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage visent à protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse dans les territoires ruraux. La pratique de la chasse y est interdite ainsi que toute autre activité susceptible de déranger la faune sauvage.



Une réserve nationale de chasse et faune sauvage est présente sur le territoire du PAPI Marne amont. Il s'agit du Der Chantecoq et les étangs d'Outines et d'Arrigny.

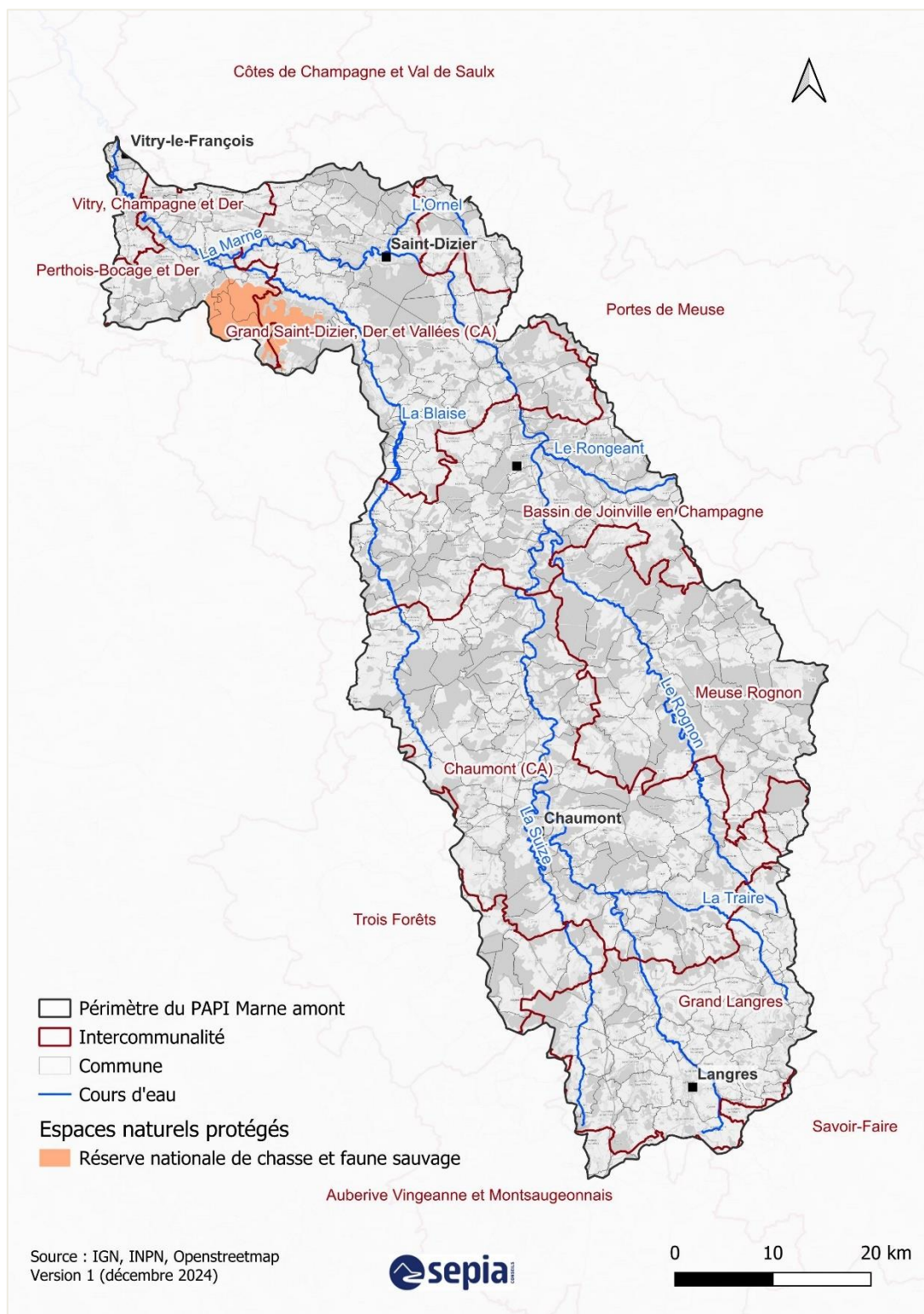


Figure 6. Réserve nationale de chasse et faune sauvage

### 1.1.3.7. Réserves naturelles régionales

Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) sont des espaces réglementés par le Conseil Régional qui présentent un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. Il s'agit d'espaces protégés faisant également l'objet d'une gestion, déléguée par le Conseil Régional par convention.

Les articles L332-1 à 2 et de R332-30 à 48 du Code de l'environnement définissent les dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre des RNR.

Les RNR sont créées par délibération du Président du Conseil Régional prise après enquête publique (sauf accord écrit des propriétaires des terrains concernés), qui fixe notamment le périmètre et le règlement applicable à ce périmètre. En cas de désaccord d'un des propriétaires concernés par le projet, la RNR est créée par décret en Conseil d'État. Elles sont créées pour une durée limitée, en règle générale pour une durée de 10 ans.

La gestion d'une RNR est confiée par le Président du Conseil Régional à un organisme (association, collectivité, Établissement Public) qui aura la charge d'élaborer un plan de gestion et de le mettre en œuvre. La gestion d'une RNR porte sur des actions de préservation, d'expertise et de restauration du patrimoine naturel et sur des actions d'éducation à l'environnement (animations pédagogiques, visites guidées,..).

Afin de contrôler cette gestion, un Comité consultatif présidé par le Président du Conseil Régional et pouvant regrouper les administrations, les collectivités et les usagers concernés par cet espace, se réunit chaque année pour évaluer les actions menées.

S'agissant d'une procédure décentralisée, la création et le renouvellement de classement des RNR relèvent depuis 2002 de la compétence des Conseils Régionaux.

Une réserve naturelle régionale est présente sur le PAPI Marne amont. Il s'agit de l'étang et prairie humide des Paquis à Larzicourt.

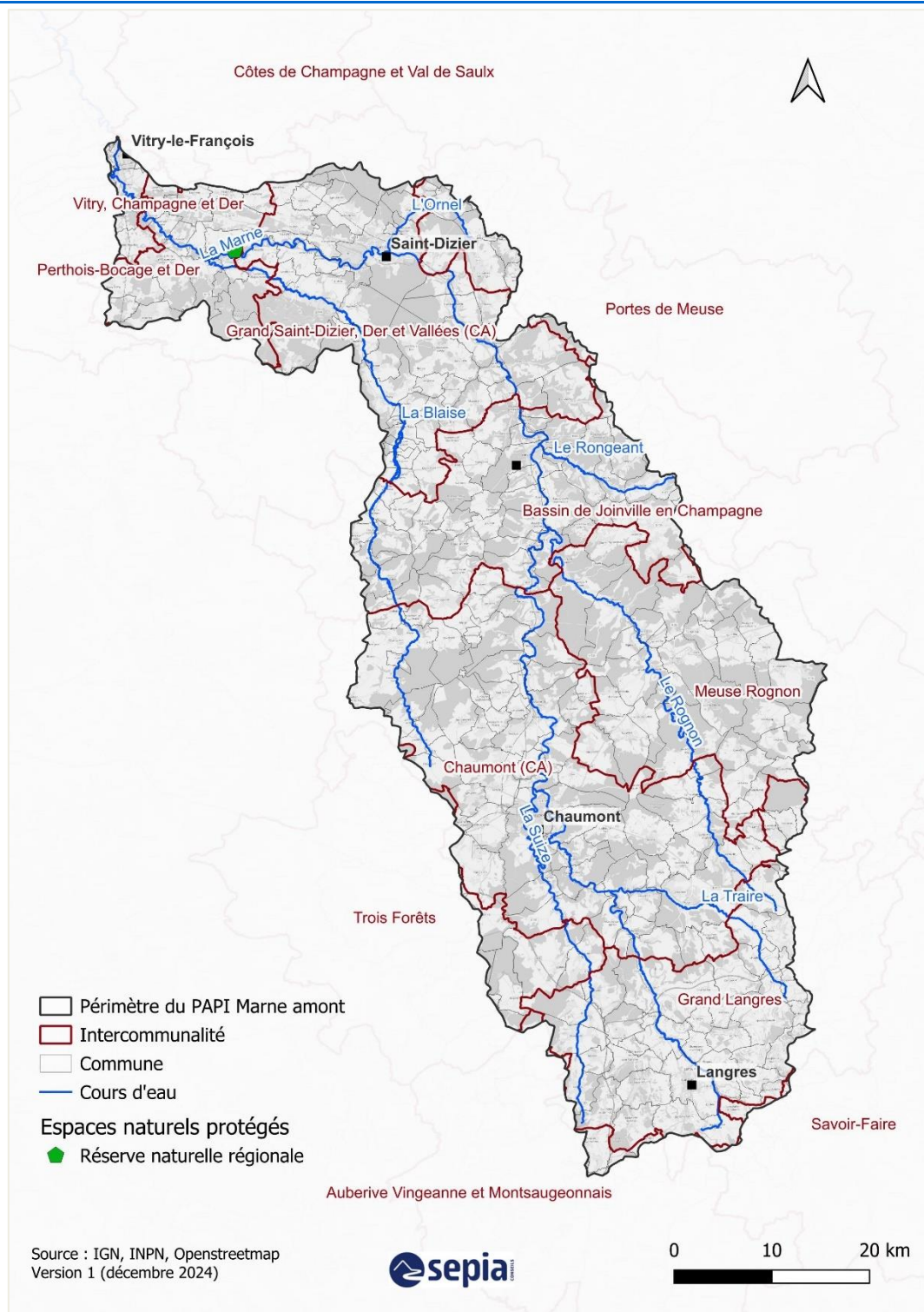


Figure 7. Réserve naturelle régionale

#### 1.1.3.8. Sites acquis des conservatoires d'espaces naturels

Un Site de Conservatoire d'espaces naturels (SCEN) fait partie des espaces naturels protégés (ENP) qui sont des zones désignées ou gérées dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel. Les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager à travers la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage d'un réseau de sites. Selon les particularités locales, on distingue des conservatoires régionaux et des conservatoires départementaux.

Le territoire du PAPI Marne amont comporte 35 sites acquis par des conservatoires d'espaces naturels.

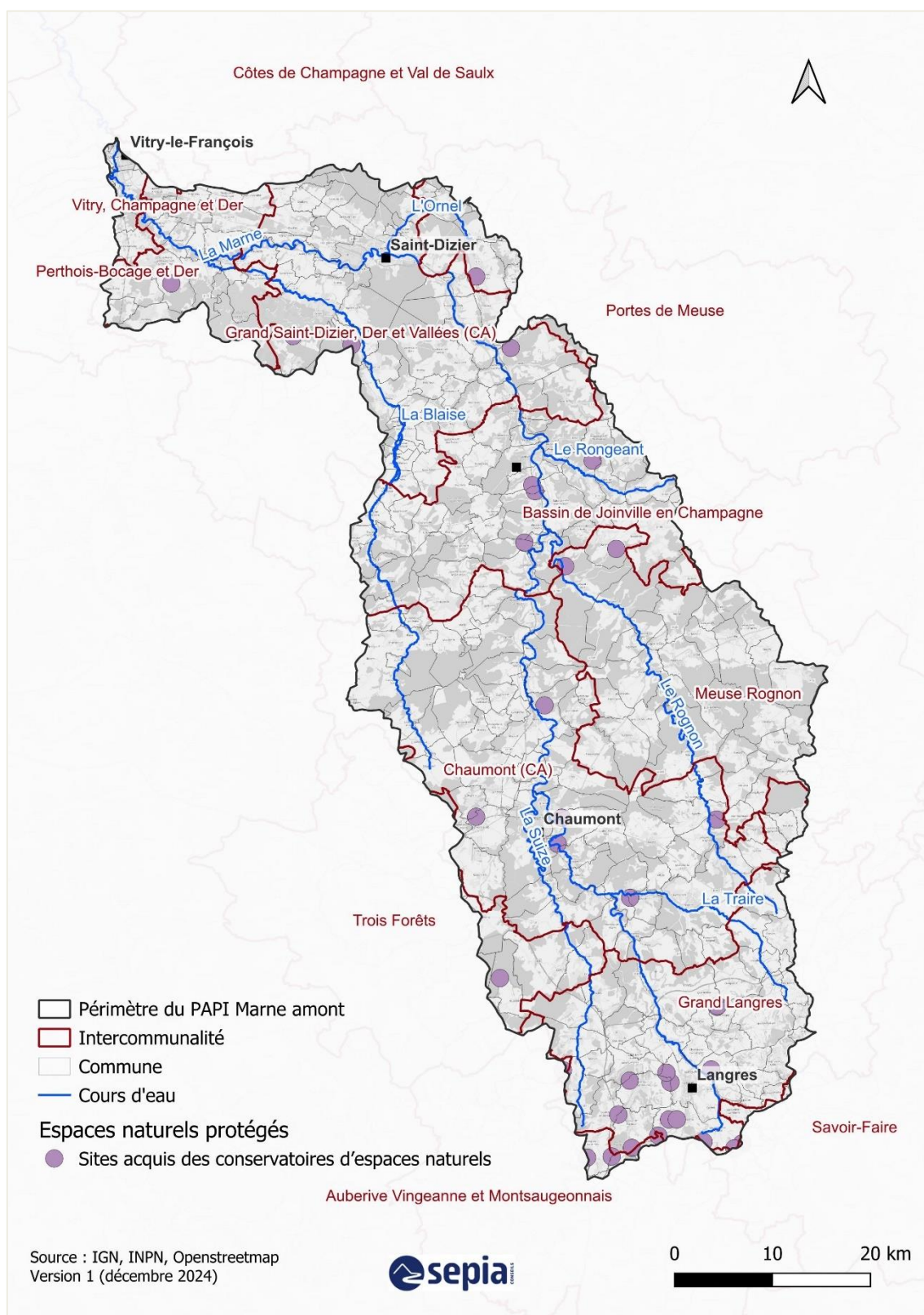


Figure 8. Sites acquis des conservatoires d'espaces naturels

### 1.1.3.9. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les travaux prévus à Saint-Dizier et à Joinville sont implantés dans la Haute-Marne. Le département recense de nombreux espaces naturels, et mène une politique volontariste en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS). Aucun ENS n'est identifié à proximité des sites de travaux.

Les autres travaux, prévus sur la commune de Sommellonne, sont inscrits dans le département de la Meuse. Sur ce secteur, les ENS correspondent à 240 sites classés, 30 400 ha et 775 km de cours d'eau, régis par un schéma départemental de 5 axes, 20 actions et 25 objectifs. Le site de travaux est localisé à environ 1km de l'ENS le plus proche, un marais.

### 1.1.4. Les milieux humides, des espaces vulnérables à préserver

Les milieux humides, de par leur position stratégique dans les bassins versants et à proximité des cours d'eau, mais surtout de par leurs fonctionnalités, sont des milieux pouvant jouer un rôle positif dans l'atténuation et la réduction de la propagation des crues.

Les milieux humides jouent en effet un rôle primordial dans la régulation et la propagation des crues, bien en amont des zones d'enjeux bordant les cours d'eau. Les milieux humides peuvent ainsi être prépondérants pour réduire le niveau de l'aléa inondation en limitant les vitesses et les volumes d'écoulement, réduire l'érosion des sols et les risques de contamination associés, et participer à la protection des personnes et des biens au cours d'épisodes de crues. Ainsi, dans une démarche globale de gestion du territoire, une meilleure prise en compte des milieux humides répond à une logique « gagnant – gagnant » contribuant à la fois à la protection de ces milieux, et à une pérennisation de leur rôle positif sur les crues.

Les zones d'expansion des crues à préserver sont des secteurs inondables non urbanisés. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval, en amortissant l'onde de crue et en allongeant la durée des écoulements. Ces zones ont aussi leur importance dans la structuration du paysage et dans l'équilibre des écosystèmes. Les plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel et contribuent ainsi à la prévention des inondations. Par leur capacité de rétention de l'eau, comme les zones humides, elles diminuent l'intensité des crues, et à l'inverse, soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux) et contribuent à recharger les nappes. Des reconnections hydrauliques ou des mises en prairie sont parfois nécessaires pour permettre cette expansion. Les surinondations provoquées peuvent donner lieu à indemnisation, elles sont alors qualifiées de zones de rétention temporaire des eaux de crues.



Figure 9 : Schéma de principe sur le rôle et le fonctionnement des milieux humides et fonctionnels. Source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne.

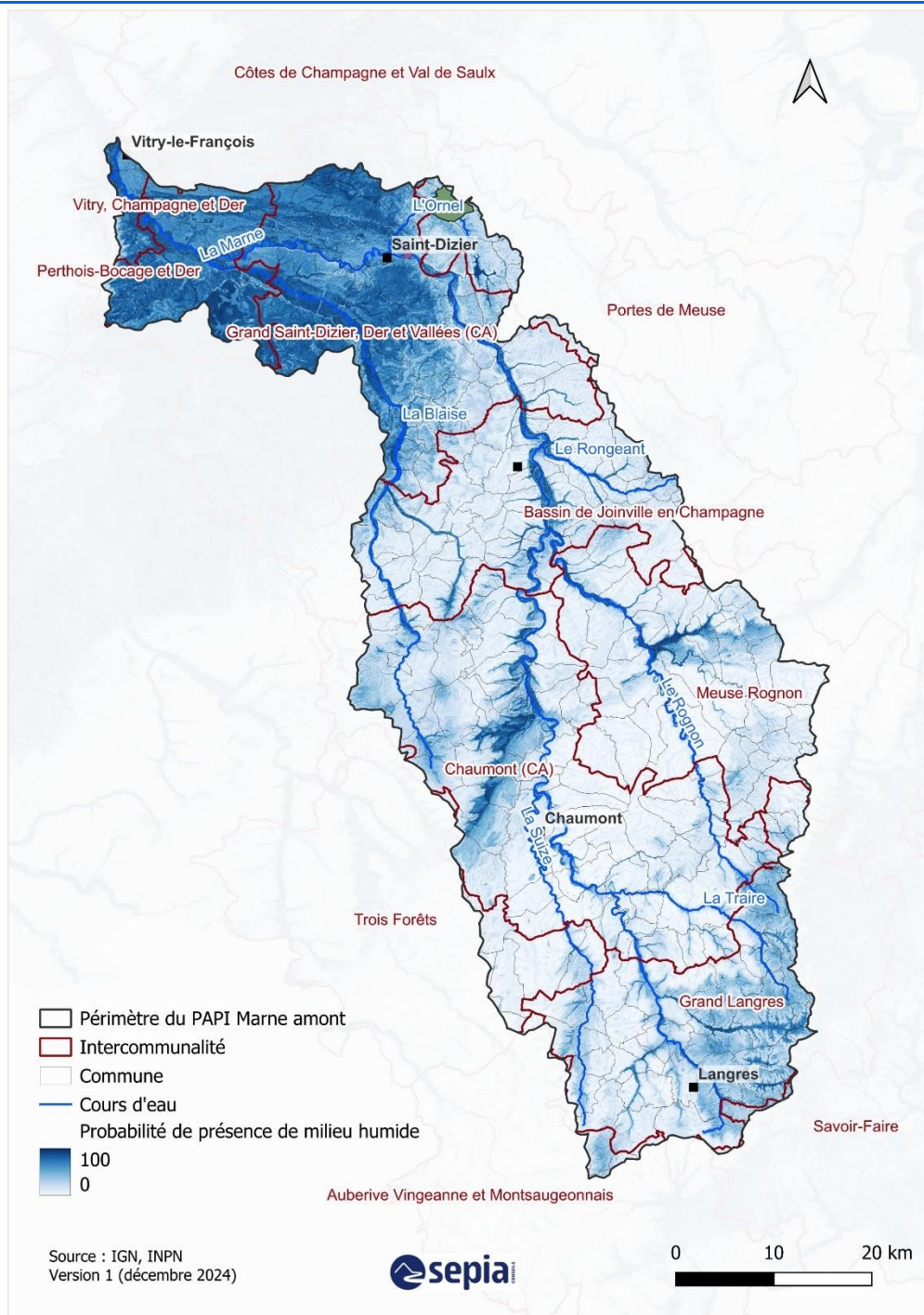


Figure 10. Prélocalisation des milieux humides

## 1.1.5. Inventaires écologiques

### 1.1.5.1. ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF (INPN) :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.  
129 ZNIEFF de type 1 ont été identifiées dans l'emprise du territoire du PAPI Somme, pour une surface totale de 24 915 ha ;

- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.  
19 ZNIEFF de type 2 ont été identifiées sur le territoire, d'une superficie totale de 51 484 ha.

Ces zones se superposent en certaines endroits. Ainsi, elles représentent au total une surface de 64 413 ha. Ces zones sont représentées sur la Carte 9.

#### **1.1.5.2. ZICO**

L'inventaire ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages (CEREMA).

On recense 3 ZICO sur le territoire du PAPI Marne amont pour une surface de 47 161 ha. Lorsque ces zones présentent des enjeux, elles sont généralement intégrées dans des espaces protégés. Sur le territoire, ces espaces ont été intégrés soit aux zones Natura2000, soit aux sites RAMSAR.

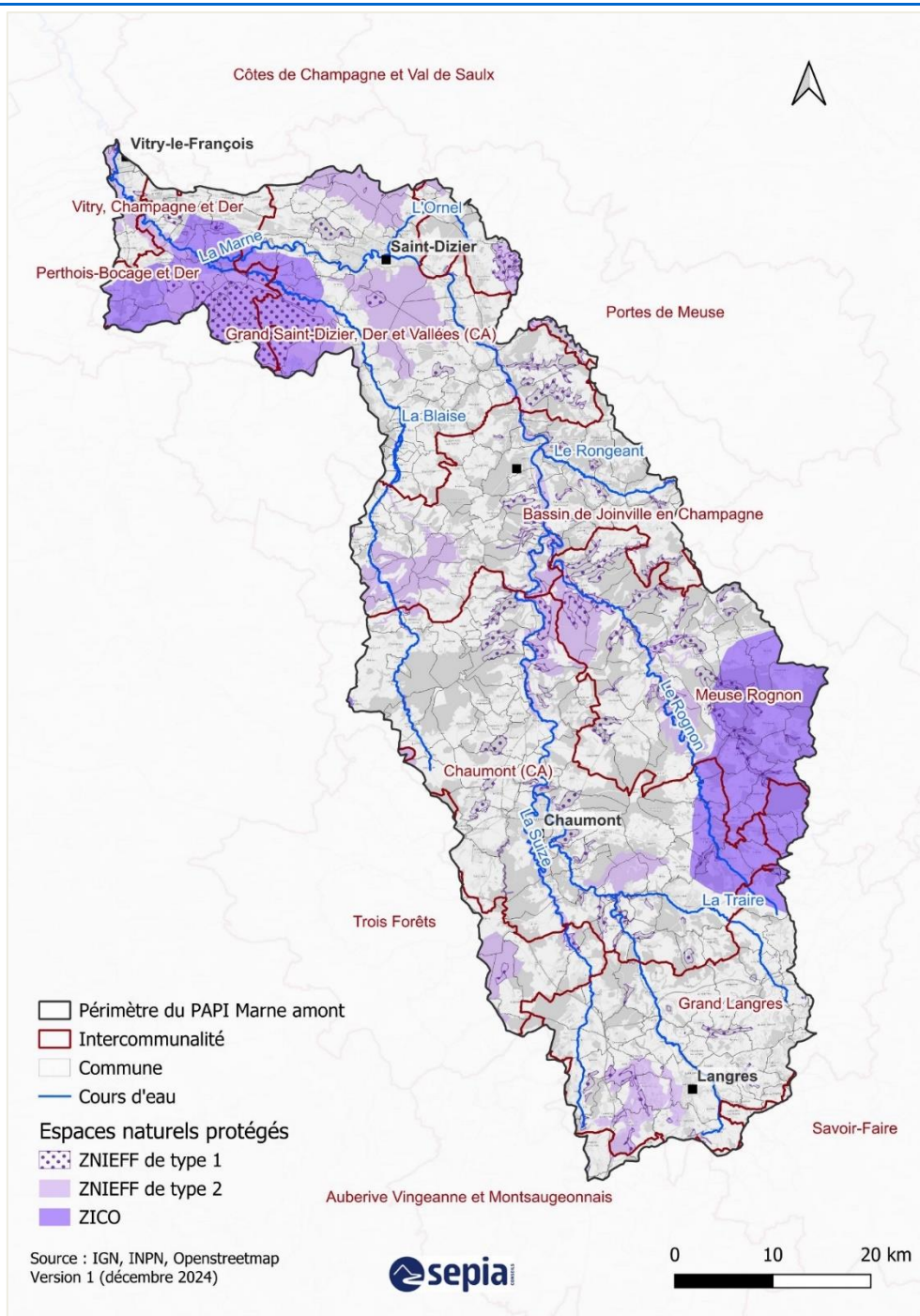


Figure 11. Cartographie des inventaires ZNIEFF et ZICO sur le territoire du PAPI Marne amont

### 1.1.6. La trame verte et bleue

L'une des principales causes de la régression de la biodiversité est la fragmentation des milieux. Ainsi, les connexions entre les habitats naturels sont en effet indispensables au maintien d'échanges génétiques entre les différentes populations, ce qui est sources de stabilité des espèces.

La Trame verte et bleue regroupe l'ensemble des continuités écologiques terrestres (T. Verte) ou aquatiques et humides (T. Bleue). Elle est donc composée à la fois de grands espaces naturels et d'axes de déplacement, que la faune et la flore utilisent lors des différentes phases de leur cycle de vie. Ces grands espaces sont nommés des réservoirs biologiques, quant aux axes de déplacements, il s'agit de corridors écologiques.



Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), déclinaison régionale de la trame verte et bleue a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il est un outil d'aménagement destiné à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets. Les schémas de cohérence territoriaux (Scot) doivent le prendre en compte ce document cadre tout comme les documents de planification et projets de l'État. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte les SRCE (Région Normandie).

Par arrêté du préfet de la région en date du 8 décembre 2015, le SRCE de Champagne-Ardenne a été adopté. Les cartes ci-après présentent les réservoirs et corridors identifiés dans le SRCE.

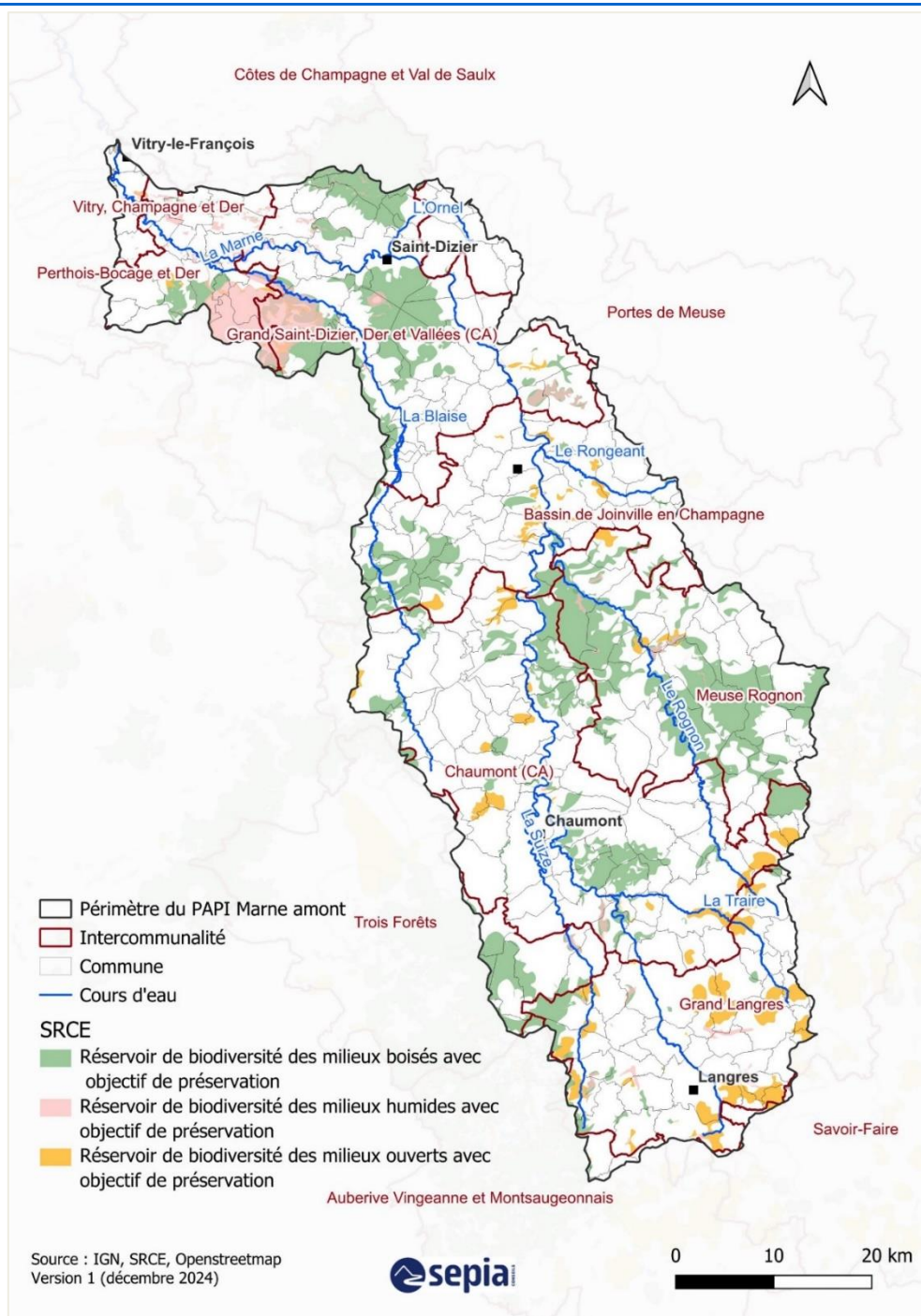


Figure 12. Réservoirs de biodiversité (SRCE Champagne-Ardenne)

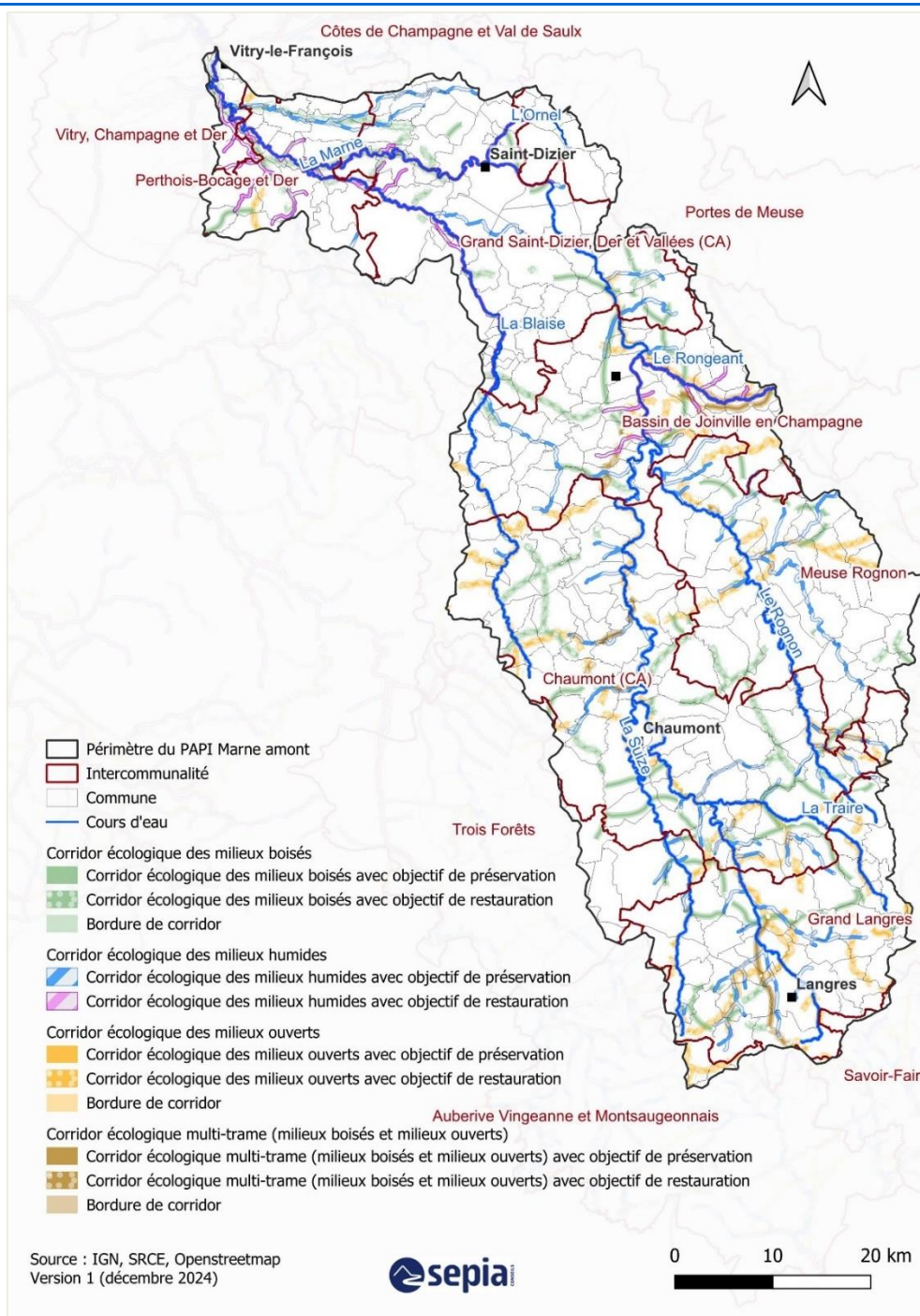


Figure 13. Corridors écologiques (SRCE Champagne-Ardenne)

## 1.2. Documents cadres sur le territoire

### 1.2.1. SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin Seine Normandie, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Retrouver des eaux de qualité, économiser la ressource et s'adapter aux changements climatiques est l'affaire de tous : collectivités, professionnels, associations, particuliers ... chacun peut y participer.

Les mesures établies dans le cadre du SDAGE répondent à différents enjeux qui définissent les grandes orientations de ce document :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Cette feuille de route pour l'eau du bassin Seine-Normandie affiche l'objectif ambitieux d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique au sens des normes européennes à l'horizon 2027. Cet objectif ambitieux vise à répondre aux enjeux du changement climatique, de protéger et gérer durablement les milieux naturels.

### 1.2.2. SAGE

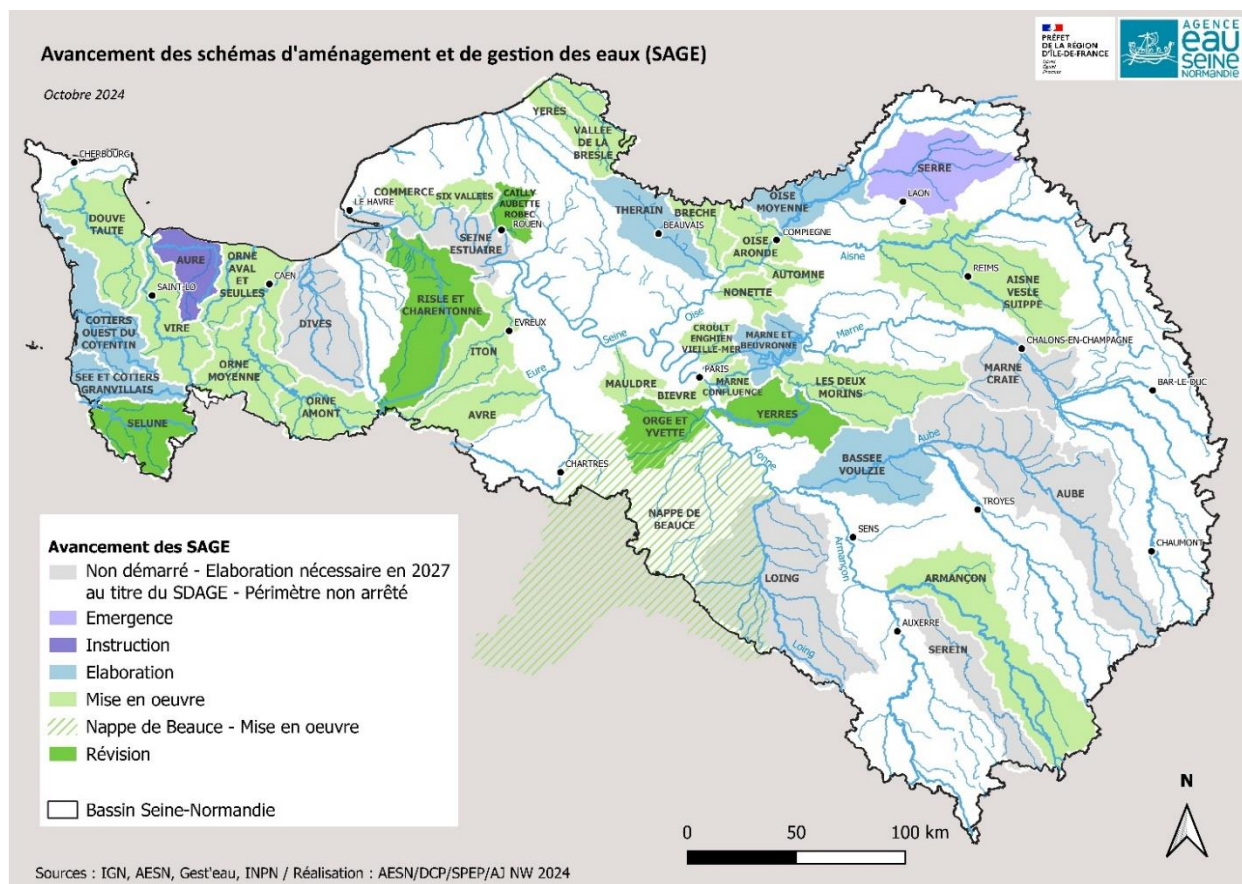


Figure 14. Avancement des SAGE dans le bassin Seine-Normandie (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Aucun SAGE n'est présent sur le secteur du bassin amont de la Marne. (cf Figure 14)

### 1.2.3. CTEC Marne Amont

Le SMBMA met en œuvre CTEC 2019-2024 sur le bassin versant Marne amont. Il prépare le CTEC 2025-2030. Plus d'informations sont fournies dans le paragraphe *Autres dispositifs de gestion liés à l'eau et aux milieux aquatiques* du rapport diagnostic.

## 1.3. Les impacts du changement climatique

### 1.3.1. Les évolutions liées au changement climatique

Le changement climatique est le défi mondial du XXI<sup>ème</sup> siècle qui doit être relevé sur tous les plans : environnemental, économique, social, culturel, sanitaire, ... L'eau va devenir plus rare et les événements extrêmes plus fréquents. En ce sens, il est primordial de repenser les pratiques et les modèles à toutes les échelles pour rendre les territoires plus résilients et solidaires, sachant s'adapter aux événements climatiques extrêmes comme aux mutations profondes et progressives.

Les résultats du 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC de 2014 ont confirmé le diagnostic établi dans les précédents rapports concernant les tendances observées et les modifications à venir à l'échelle des grandes régions du monde. Depuis les années 1990, les températures annuelles en France Métropolitaine ne cessent de croître. Cette évolution de la température est dû à la perturbation du système climatique au regard des émissions de gaz à effet de serre communément appelé les GES et qui sont d'origine anthropiques. Chaque décennie a été de plus en plus chaude et les températures moyennes en Île-de-France ont augmenté d'environ 2°C depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle avec une accentuation du réchauffement climatique qui a débuté dans les années 1980.

En plus de l'augmentation de la température, tous les scénarios pointent une diminution du nombre de jours de gel et l'augmentation du nombre de journées chaudes avec une faible évolution des précipitations annuelles mais des contrastes saisonniers et l'assèchement des sols serait de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle et en toute saison.

Le 6<sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC, publié le 20 mars 2023, nous rappelle à nouveau l'urgence d'agir : les impacts du réchauffement climatique vont s'accroître et sans action politique ambitieuse et rapide, nos territoires seront plus vulnérables. Le GIEC nous rappelle également qu'il est indispensable de travailler autrement et de manière plus intégrée. Les politiques publiques d'adaptation au changement climatique doivent se penser en complémentarité avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces évolutions vont générer des impacts sur l'ensemble du vivant (faune, flore, écosystèmes et l'homme), le bâti, les espaces publics et les infrastructures. Les événements les plus intenses (canicules, inondations exceptionnelles, sécheresses) entraîneront des conséquences systémiques.

### 1.3.2. Stratégie d'adaptation au changement climatique à l'échelle du district Seine Normandie

Dans l'esprit de la COP 21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. Sur le territoire Seine-Normandie, la stratégie d'adaptation au changement climatique élaborée en 2016 par l'Agence de l'Eau a été co-construite avec les acteurs du bassin Seine-Normandie. Cette stratégie s'inspire elle-même du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 au niveau national, du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) au niveau du bassin, des Schémas régionaux pour le climat, l'air et l'énergie (SRCAE) des régions du bassin, des Plans climat énergie air territorial (PCEAT) locaux, et d'autres initiatives territoriales.

D'ici 2100, les études mettent en avant que sur le bassin Seine-Normandie, le changement climatique va conduire à :

- L'augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface ;
- La réduction des précipitations d'environ 12% ;
- L'augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23 % ;
- La réduction des débits en rivière de 10 à 30 % ;
- La réduction de la recharge des nappes d'environ 30 % ;
- L'augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence).

Reposant sur la multifonctionnalité, la solidarité et la poursuite de solutions sans regret face aux fortes incertitudes sur le futur, la stratégie d'adaptation met à disposition divers outils pour envisager l'adaptation sur les territoires : données scientifiques, questions à se poser pour réduire le risque de maladaptation, résultats d'ateliers sur l'adaptation réalisés sur le bassin, liste de mesures opérationnelles à développer sur les territoires... Ces mesures sont détaillées par type d'acteurs (collectivités, entreprises, agriculteurs...) en précisant les bénéfices attendus et les objectifs poursuivis pour chacune des 11 thématiques suivantes :

1. Favoriser l'infiltration à la parcelle et végétaliser les villes et villages
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux et sensibiliser localement à la transformation
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source et développer des zones de baignade en milieu naturel
6. Viser une baisse des prélèvements et une trajectoire globale de sobriété
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance auto
11. Développer la connaissance et le suivi

### 1.3.3. Etude de vulnérabilité de la région Grand Est au changement climatique

La Région Grand Est a mené une étude de vulnérabilité au changement climatique (Ramboll et ACTeon Environnement, 2022) qui a permis d'établir un diagnostic de vulnérabilité, d'objectiver les constats et hiérarchiser les enjeux.

Les principaux impacts du changement climatique identifiés dans cette étude sont les suivants :

- hausse des températures ;
- augmentation des vagues de chaleur, en fréquence et en intensité ;
- diminution significative du nombre de jours sans dégel et de l'enneigement ;
- augmentation des précipitations annuelles ;
- allongement de la période de sol sec de 2 à 4 mois ;
- augmentation du stress hydrique ;
- augmentation de l'intensité des crues ;
- tendances favorables à la hausse des mouvements de terrain (en été notamment) ;
- hausse de l'intensité et de la fréquence du danger de feux

4 aléas prioritaires ont été identifiés :

1. Canicules et sécheresse des sols ;
2. Inondations, mouvements de terrain et feux de forêts plus préoccupants dans le futur ;
3. Neige et grand froid en décroissance ;
4. Tempêtes et fortes pluies.

### 1.3.4. Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 (Région Grand Est)

La Région Grand Est a engagé l'élaboration d'une première feuille de route visant à accélérer l'adaptation au changement climatique. L'élaboration du Plan d'adaptation au changement climatique 2023-2028 été actée

par l'assemblée régionale en octobre 2022. Ce plan doit permettre à la Région de se mettre dans une trajectoire vertueuse et durable en accélérant l'adaptation des différentes politiques de la Région Grand Est au changement climatique et en poursuivant les efforts d'atténuation d'ores et déjà engagés.

Sa rédaction fait l'objet d'un travail concerté et est alimentée par les conclusions de l'étude de vulnérabilité du Grand Est au changement climatique.

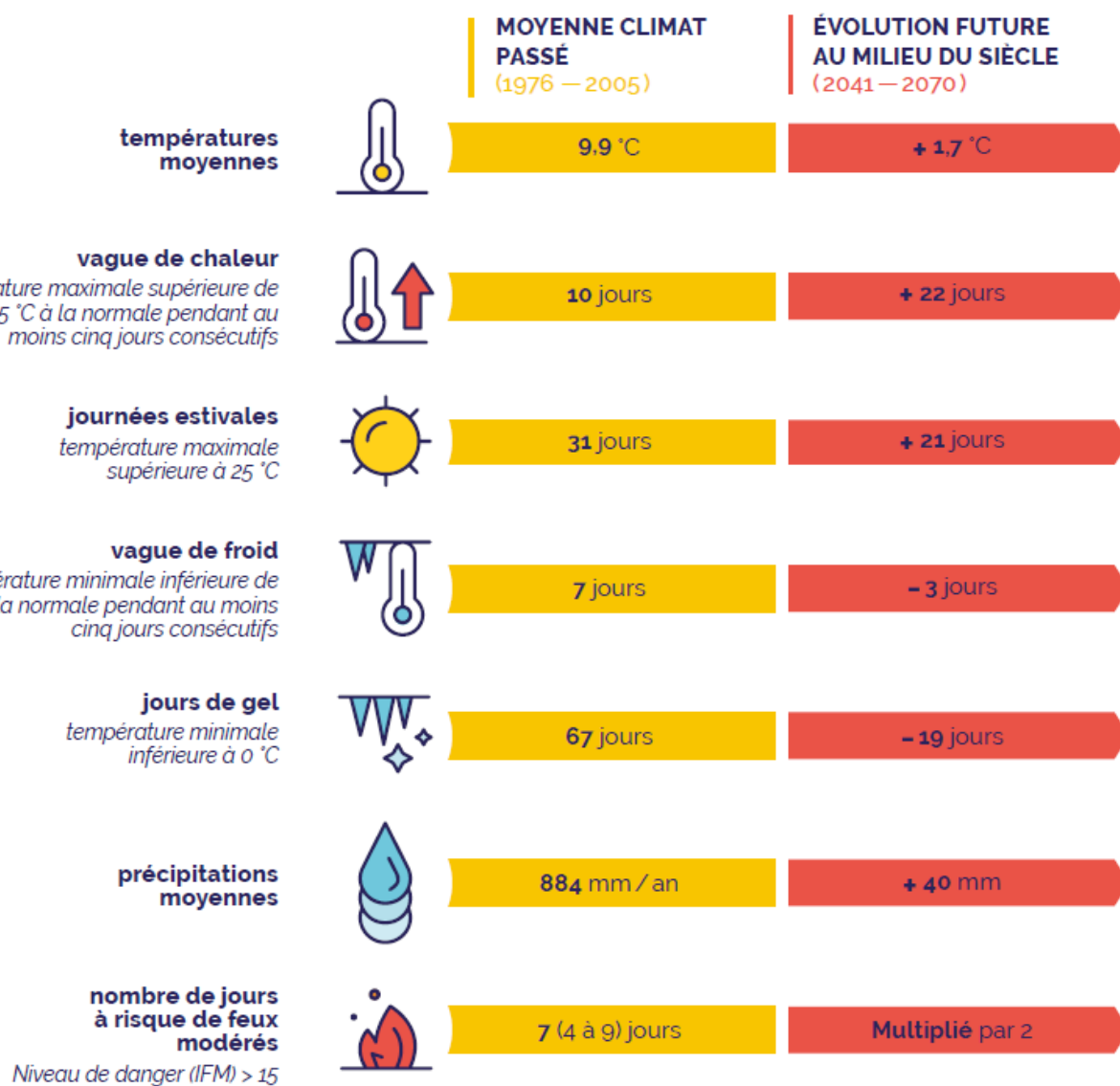


Figure 145. Évolution attendue du climat et ses conséquences (région Grand Est)

## 2. L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES POTENTIELLES DES AMÉNAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Rappel des projets inscrits au PAPI Marne amont

Le PAPI Marne amont comprend 3 projets de travaux :

- Rénovation du dispositif d'arrêt des corps flottants à Saint-Dizier (Marne), sous maîtrise d'ouvrage de Seine Grands Lacs
- Projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne (l'Ornel), sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA)
- Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique à Joinville (bief de la Marne), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Joinville

### 2.2. Rénovation du dispositif d'arrêt des corps flottants à Saint-Dizier (fiche-action n°6.6)

#### 2.2.1. Présentation du projet

Le pare-embâcles, également appelé **Dispositif d'Arrêt des Corps Flottants (DACF)**, est implanté au sud-est de l'agglomération de Saint-Dizier, à environ 900 mètres en amont du barrage Marne et de la prise d'eau alimentant le lac-réservoir Marne, appelé lac du Der (cf Figures 16 et 17).

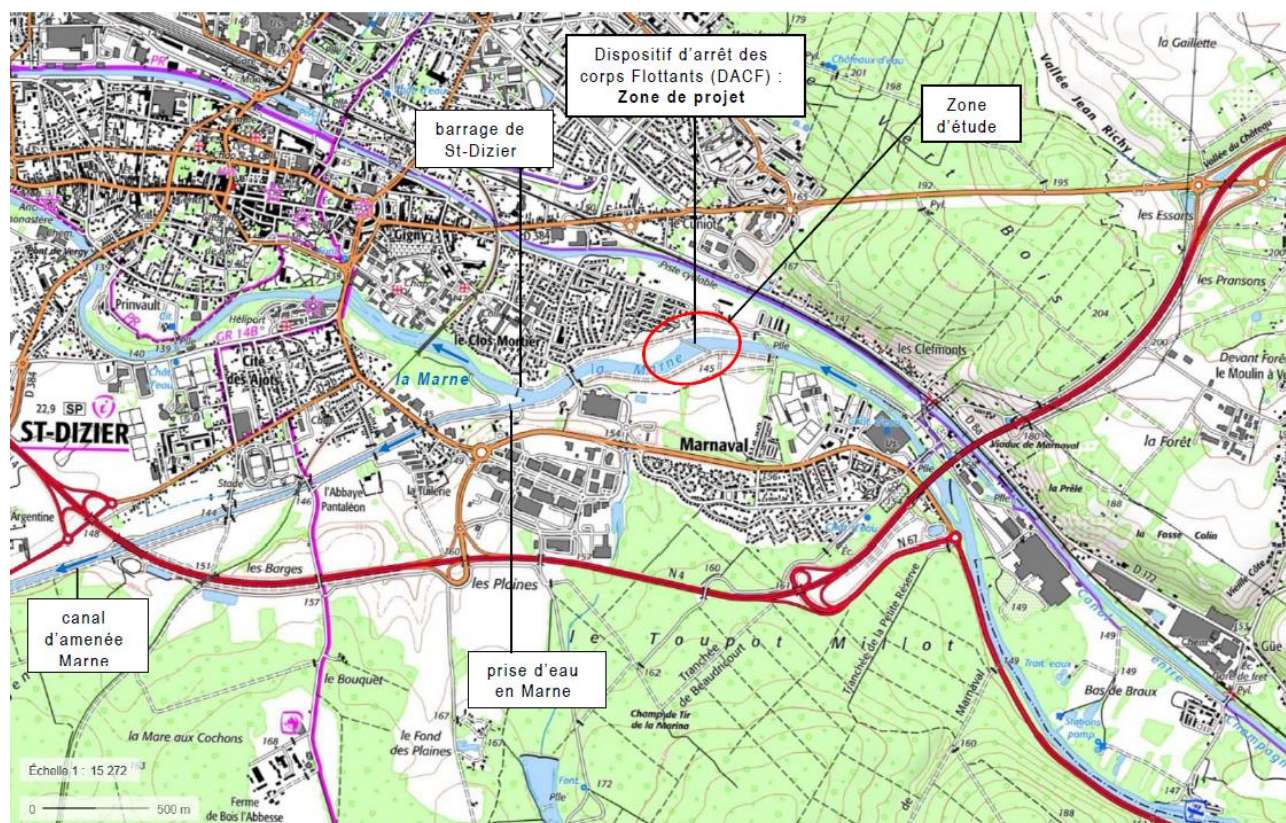


Figure 156. Localisation de la zone de projet et d'étude sur IGN (H2O Environnement d'après Géoportail)

Son rôle est d'assurer la sécurité du barrage Marne et des digues du canal d'aménée, en retenant les plus gros embâcles transportés par la rivière.



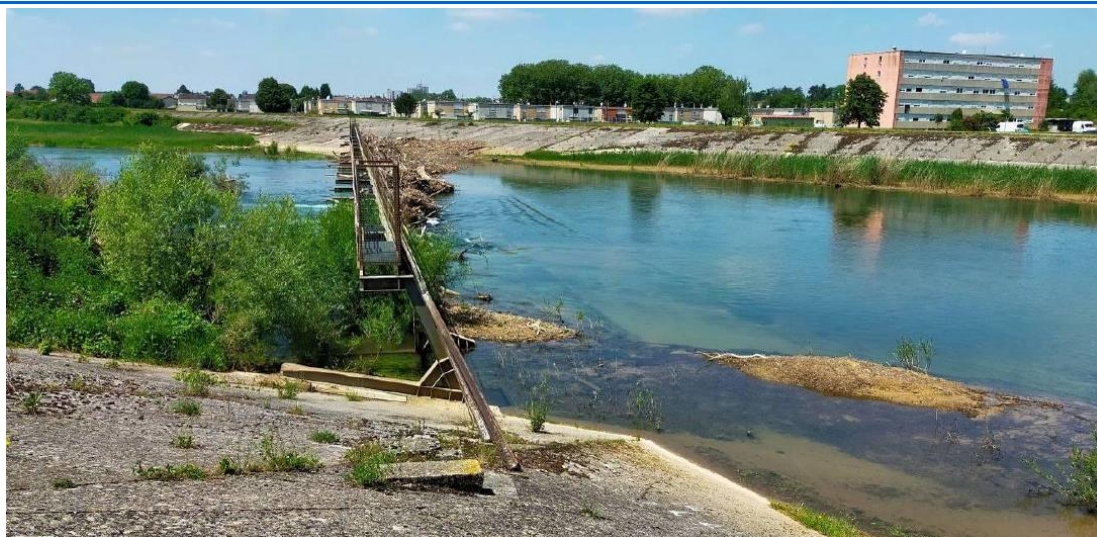


Figure 17. Pare-embâcles sur la Marne à Saint-Dizier

L'EPTB Seine Grands Lacs prévoit la démolition et la **reconstruction à l'identique du pare-embâcles** situé sur la Marne à Saint-Dizier (52), actuellement en mauvais état.

Les travaux se dérouleront sur une période de six mois, répartie en deux phases :

- Phase 1 : reconstruction de la moitié rive gauche (durée : 3 mois),
- Phase 2 : reconstruction de la moitié rive droite (durée : 3 mois).

Le chantier sera installé dans une zone temporairement asséchée grâce à des batardeaux. Ceux-ci seront constitués d'enrochements côté aval, et de big-bags posés sur la piste d'exploitation béton existante du côté amont, le radier. (cf Figure 18)

Ces batardeaux seront dimensionnés pour supporter une crue de 105 m<sup>3</sup>/s (cote 142,5 m NGF), correspondant à une crue estivale d'une période de retour de 3 à 4 ans. Il est statistiquement prévu qu'une inondation survienne une fois pendant les travaux, entraînant environ 3 jours d'arrêt, nécessitant le repli du matériel.

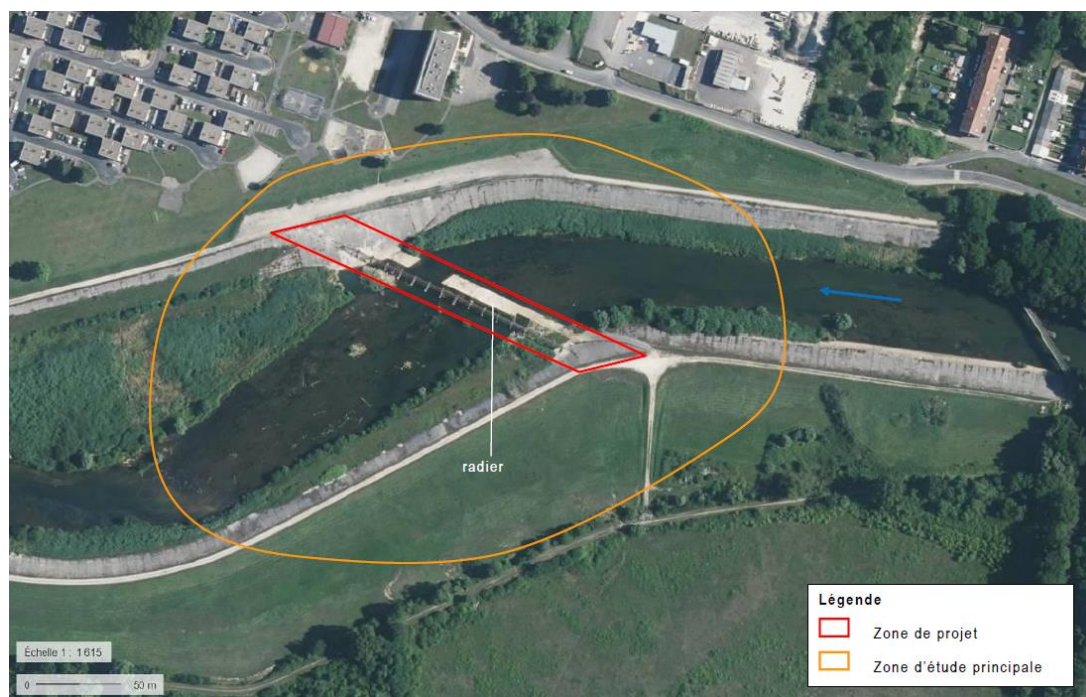


Figure 168. Localisation de la zone de projet et d'étude sur ortho photo (H2O Environnement d'après Géoportail)

Le projet est soumis à une Déclaration au titre de la loi sur l'eau (LEMA) et à une évaluation Natura 2000.

## 2.2.2. Incidence attendues sur les milieux

### 2.2.2.1. Etat des lieux des enjeux environnementaux situés à proximité du projet

A la station de Chamouilley, à 6.7 km en amont de l'ouvrage, le débit moyen de la Marne est de 31.2 m<sup>3</sup>/s. La période des basses eaux a lieu d'avril à octobre et les hautes eaux de novembre à mars. La qualité de l'eau est globalement bonne.

Les écoulements de la Marne sont canalisés mais influencés par la courbure du cours d'eau, avec une rive gauche servant de dépôt et une rive droite subissant l'érosion. Des embâcles, principalement présents sur la rive droite du DACF, forment un barrage qui oriente les flux vers la rive gauche. Ces embâcles sont dégagés chaque année jusqu'à fin juin par l'EPTB, permettant de restaurer les écoulements naturels.

Le projet n'est concerné par aucune zone de protection réglementaire (Natura 2000, ZNIEFF). Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- Forêt de Trois Fontaines (ZSC) à 6 km au nord, sans lien avec le projet.
- Lac du Der & Réservoir de la marne dit du Der-Chantecoq (ZPS) à 10 et 13 km au sud-ouest, en aval. Le DACF alimente le Lac du Der via un canal d'amenée, jouant un rôle clé dans le fonctionnement écologique et hydraulique de ces sites. (Cf Figure 19)

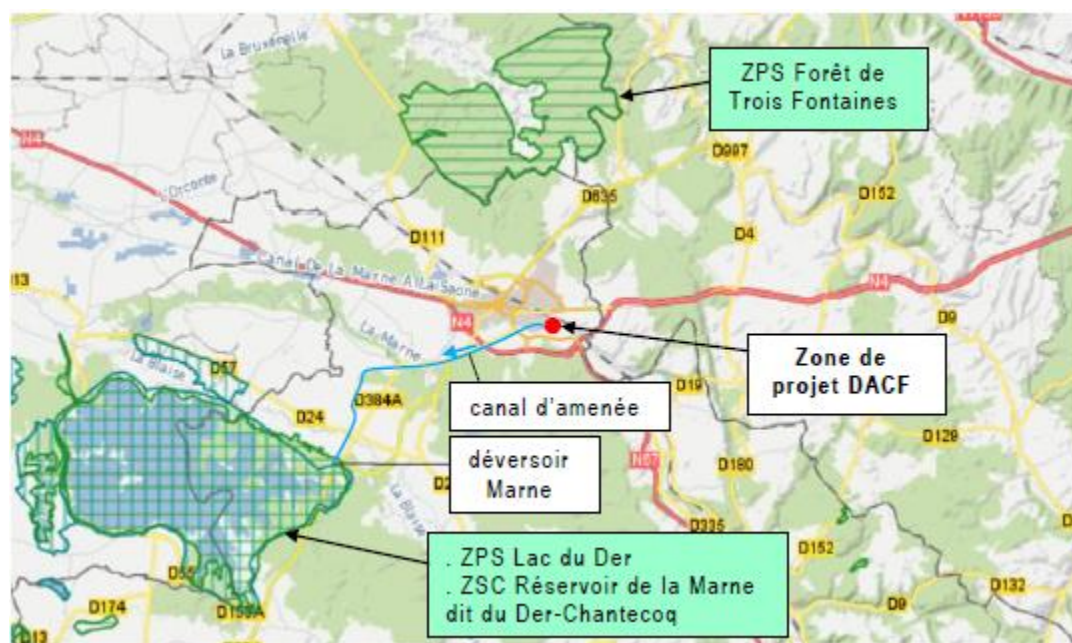


Figure 19. Localisation des sites Natura 2000 autour du DACF (H2O Environnement, d'après carto Geo-IDE)

Le projet se situe sur la trame aquatique du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne.

### 2.2.2.2. Incidences du projet sur les milieux

Les principaux impacts potentiels concernent la phase travaux, avec :

- des risques de pollution accidentelles par les produits utilisés sur le chantier, et accessoirement par les MES. Ces risques restent maîtrisables avec les mesures d'accompagnement.
- des destructions d'habitats aquatiques et terrestres par les batardeaux. Ils sont assez limités et sans enjeu particuliers.
- des risques ponctuels de destruction d'individus de la faune terrestre (nichées avifaune, reptiles, amphibiens) et aquatique (poissons). Ils sont maîtrisés par la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.
- des dérangements de la faune aquatique et terrestre, principalement pendant la phase 1 des travaux, correspondant à la période d'activité biologique la plus intense. Puis pendant la Phase 2.

- un petit risque de dissémination de la renouée du Japon, restant maîtrisable avec les mesures d'accompagnement envisagées.
- un dérangement des promeneurs sur les digues de travaux, et du trafic routier autour de l'accès à la digue via le pont et la rue des Loyes.

En phase d'exploitation, les impacts et dérangement cessent, et l'exploitation du site reprend selon les mêmes modalités qu'avant travaux. **Les impacts du projet sont négligeables.** Ils correspondent surtout à la pérennisation du DACF qui est un des éléments clefs du fonctionnement de l'aménagement du lac-réservoir Marne, en particulier du remplissage du lac via l'ouvrage de prise d'eau du canal d'aménée Marne, ce qui constitue un impact positif.

### 2.2.3. Incidences attendues sur le risque d'inondation

Le barrage en aval et le canal menant au lac jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations sur le territoire. Le pare-embâcles situé en amont protège ces infrastructures en retenant les débris flottants (embâcles) susceptibles de les endommager. Cela permet de maintenir ces ouvrages en parfait état de fonctionnement, garantissant leur pleine efficacité.

**Cet aménagement apporte donc de manière indirecte des bénéfices significatifs en termes de réduction des risques d'inondation. En ce sens, une analyse coût-bénéfice (ACB) démontre les bénéfices liés au projet.**

### 2.2.4. Autres incidences

La modernisation de l'ouvrage devrait améliorer l'aspect visuel pour les résidents et les passants.

## 2.3. Travaux sur le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne (fiche-action n°6.15)

### 2.3.1. Présentation du projet

Les projets de zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC) et de renaturation du lit de l'Ornel concernent la vallée de l'Ornel, en amont de Chancenay (52), sur la commune de Sommelonne (55). Avec un bassin versant naturel de 21 km<sup>2</sup>, représentant 43 % du bassin versant total de l'Ornel, ce secteur est stratégique pour réduire les risques d'inondation à Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier. (Cf Figure 20 et 21)

Trois chantiers sont identifiés pour contrôler le débit de l'Ornel :

1. La conception et l'aménagement d'une **zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC)**.
2. La **restauration et renaturation du lit de l'Ornel**.
3. La mise en place de **protections contre les crues** dans le bourg de Sommelonne.

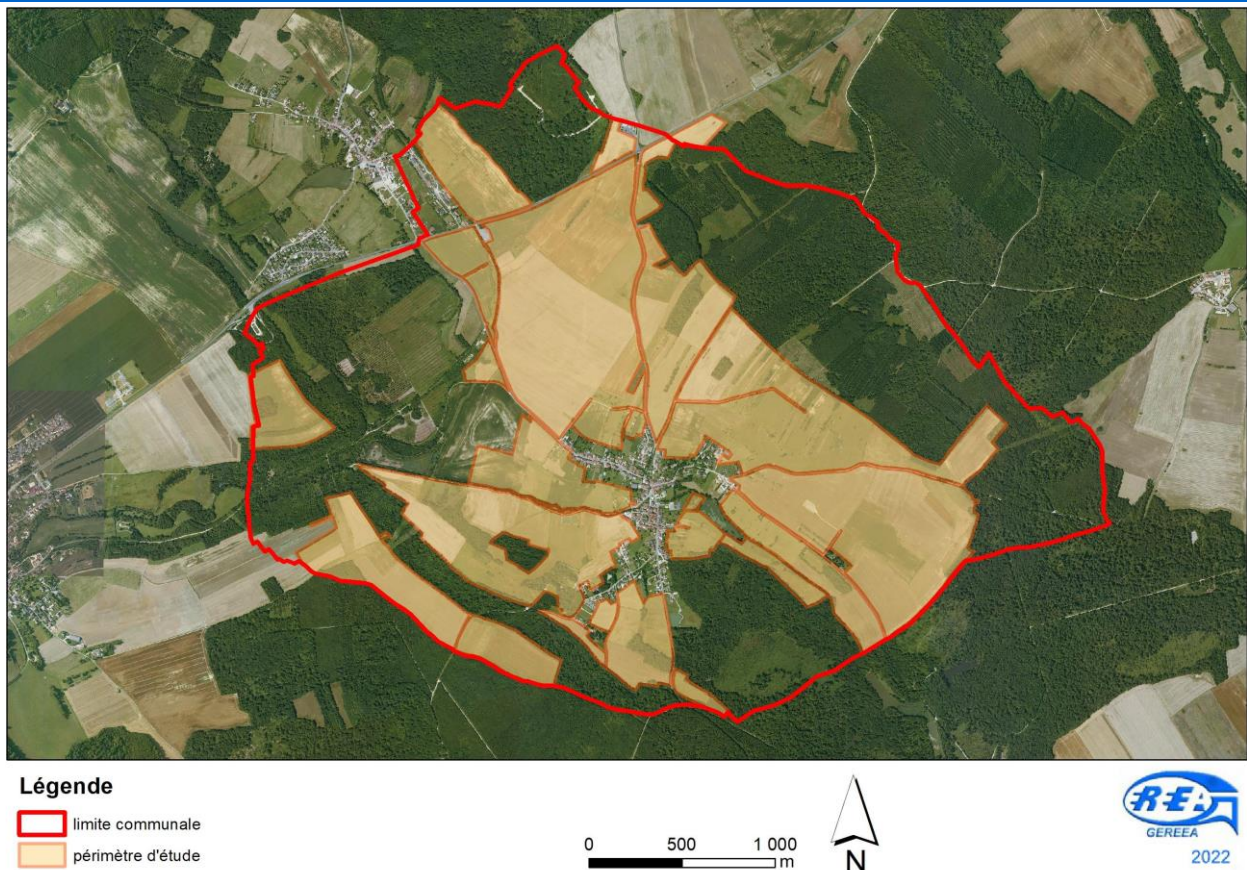


Figure 20. Périmètre d'étude au sein de la commune de Sommelonne (étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sommelonne, 2023)

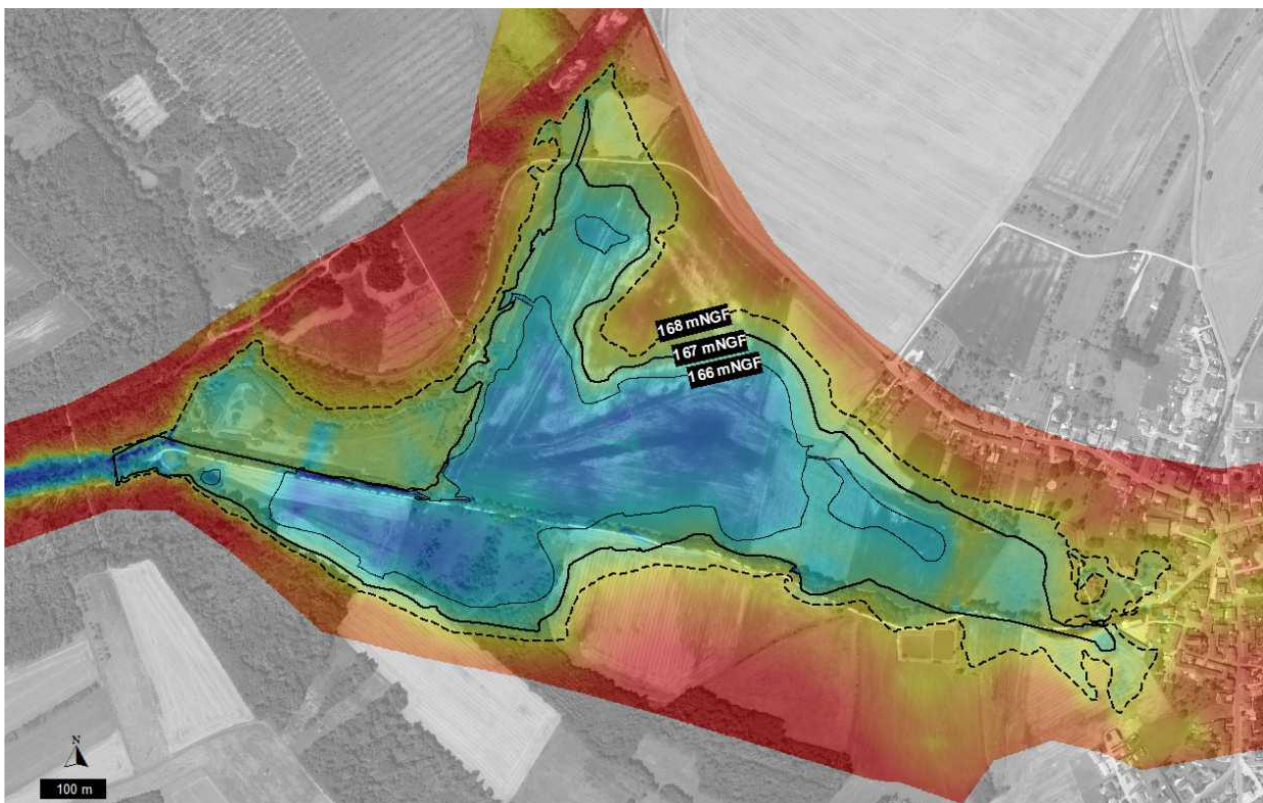


Figure 21. Model numérique de terrain (MNT) des prairies de Sommelonne (ISL ingénierie)

Le **secteur** ciblé pour la **ZRDC** se situe principalement dans les **prairies de Sommelongne**, à la confluence de l'Ornel et du ruisseau de Baudonvilliers.

Le projet de **restauration** et de **renaturation** vise à restituer à la rivière un tracé adapté à la topographie naturelle de la vallée et à ses caractéristiques hydrologiques, en utilisant une technique de reméandrement. Un nouveau tracé de 1 500 mètres est prévu, il débuterait en aval du gué actuel à Sommelongne et rejoindrait l'actuel à l'amont de la passerelle située près de l'étang Matelin (cf Figure 22). Il est prévu que l'ancien lit soit comblé pour empêcher qu'il ne draine l'eau du lit majeur ou du nouveau lit, et pour éviter tout risque de capture par l'ancien lit en cas de crue.

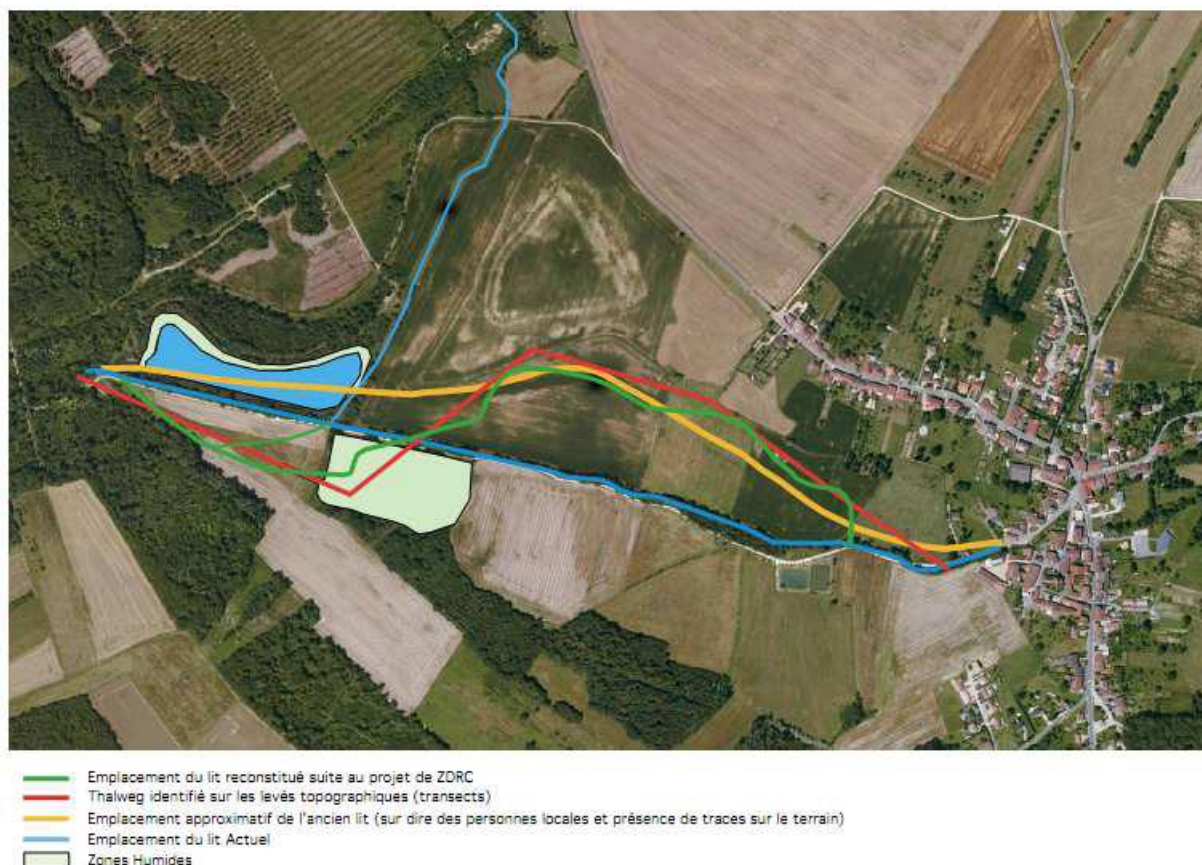


Figure 22. Nouveau tracé de l'Ornel

Le **chantier de protection contre les crues** à Sommelongne permet de protéger les habitations du bourg des débordement de l'Ornel (jusqu'à un scénario de crue centennale). En parallèle, la gestion des eaux pluviales, acheminées vers deux exutoires annexes, contribue à réduire les risques d'inondation en aval. Ce projet repose sur plusieurs interventions utilisant des solutions de protection hydraulique : (cf Figure 23)

1. Remise à l'air libre du chenal au droit de la mairie/école, depuis le parking de la salle des fêtes jusqu'à la rue de la prairie ;
2. Protection de berge : nivellement de deux murets de protection en rive gauche et droite depuis la rue de l'église jusqu'à l'aval du passage à gué ;
3. Assainissement pluvial : deux collecteurs pluviaux rive gauche (depuis la place de l'église) et en rive droite (le long de la rue de la Prairie, depuis la RD3 jusqu'à l'aval du gué, munis chacun d'un clapet anti-retour) ;
4. Ouverture de l'arche fauche de la passerelle sur l'Ornel : le rétablissement de la pleine section hydraulique sous la passerelle piétonne est réalisé par un reprofilage de berges avec dépose et évacuation des gabions présents ;
5. Création d'un dalot de franchissement pour engins agricoles sur le passage à gué au-dessus des murets de protection.

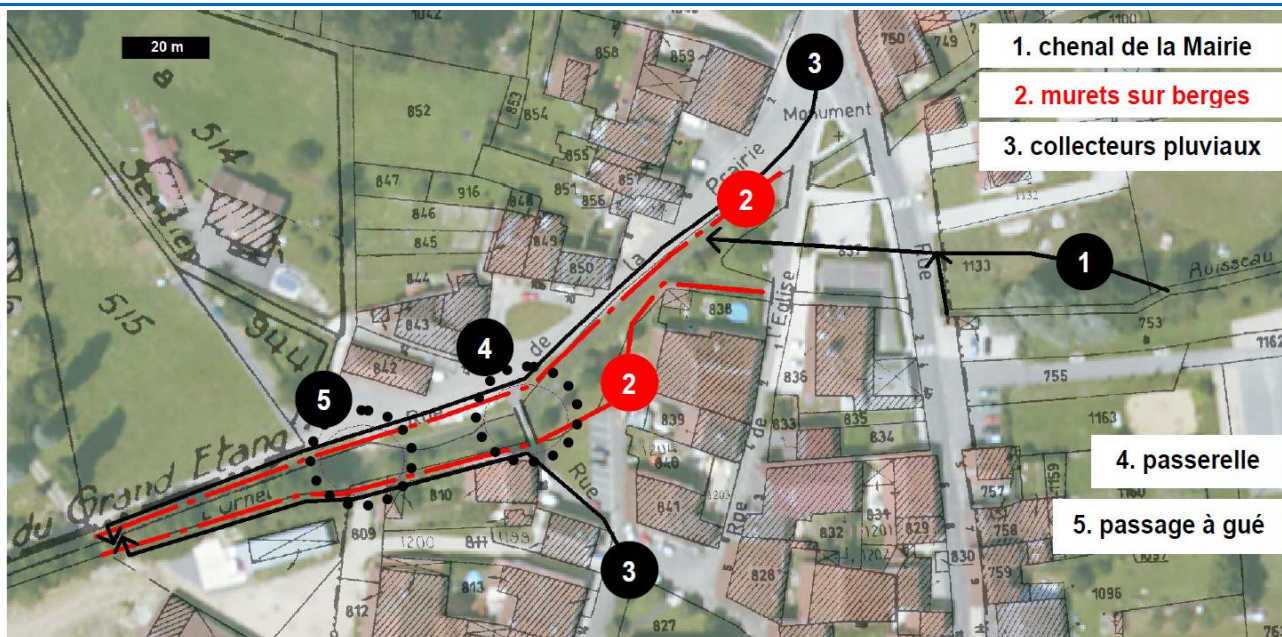


Figure 23. Implantation des solutions de protection du bourg de Sommelonne contre les crues (ISL ingénierie)

La **séquence des aménagement** est prévu pour être réalisé dans un certain ordre :

- Construction de la digue de la ZRDC et de l'ouvrage de régulation.
- Réalisation des travaux de protection pour le bourg de Sommelonne.
- Renaturation du lit de l'Ornel.

**Aucune mesure correctrice** n'est à entreprendre puisque le projet n'aura **pas d'impact négatif sur les zones Natura 2000**.

## 2.3.2. Incidence attendues sur les milieux

### 2.3.2.1. Etat des lieux des enjeux environnementaux situés à proximité du projet

Le village rural de Sommelonne, marqué par une activité principalement dominée par le tertiaire et l'agriculture, souffre des répercussions négatives de l'artificialisation ancienne du tracé et du gabarit de l'Ornel. Cette modification a altéré le milieu aquatique, affectant particulièrement la faune et la flore, notamment les poissons, rendant le lit de l'Ornel inapte à remplir ses fonctions écologiques.

Pour résoudre les problèmes récurrents d'inondation en aval, notamment dans les communes de Chancenay et Saint-Dizier, le projet global de ralentissement de l'Ornel sur la commune a été initié.

### 2.3.2.2. Incidences du projet sur les milieux

Le projet d'aménagement foncier présente peu de contraintes pour les milieux naturels. La seule réelle préoccupation concerne l'ouvrage de régulation du niveau de l'eau, qui pourrait constituer un obstacle à la continuité écologique, notamment pour le transport des sédiments et la circulation du poisson. Toutefois, cet impact reste potentiellement ponctuel et devra être pris en compte lors de la phase de conception de la ZRDC et de la renaturation.

Le projet n'affecte pas le site des carrières souterraines du Perthois ni les gîtes de chiroptères qu'elles abritent, et n'a pas d'impact sur la forêt de Trois Fontaines, car il ne touche aucun espace forestier comparable.

Globalement, l'occupation des sols ne connaîtra pas de bouleversement majeur, et les secteurs de grandes cultures et de prairies resteront similaires à la situation avant l'aménagement.

### 2.3.3. Incidences attendues sur le risque d'inondation

La conception de la zone de ralentissement dynamique repose sur deux principes fondamentaux :

- **Crue de protection** : la ZRDC se remplit de façon optimale pour cette crue, le déversoir de sécurité est calé à cette même cote ;
- **Crue de sécurité** : le déversoir permet l'évacuation de cette crue sans atteinte à l'intégrité de l'ouvrage et sans inonder les enjeux à protéger dans la cuvette. L'évacuation se fait avec une revanche sous la crête en fonctionnement normal de l'ouvrage. En cas de dysfonctionnement, la crue de sécurité est évacuée jusqu'au niveau de crête de digue, sans la dépasser.

Huit cartes de dommages ont été réalisées pour les crues de 10, 20, 50 et 100 ans, en situations actuelle et projetée, afin d'évaluer la répartition des dommages et de localiser ceux évités par secteur. Les résultats de l'analyse coût-bénéfice (ACB) indiquent que les dommages évités moyens annuels (DEMA) s'élèvent à 40 055 € par an. De plus, la valeur actualisée nette (VAN) devient positive après 33 ans.

### 2.3.4. Autres incidences

Ce projet améliore le drainage des sols et facilite l'exploitation agricole des terrains voisins. La création de la ZRDC à l'aval de Sommelonne offre l'opportunité de restaurer le fonctionnement écologique du cours d'eau, en rétablissant une morphologie plus naturelle. Il améliore l'habitat des espèces aquatiques et des écosystèmes environnants.

Par ailleurs, ce projet redonne une place plus importante à l'eau dans le village, créant un cadre agréable pour ses résidents.

**Ce projet présente des bénéfices pour la qualité de vie des habitants et de la faune environnante.**

## 2.4. Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique à Joinville (fiche-action n°7.2)

### 2.4.1. Présentation du projet

La Ville de Joinville prévoit la **modernisation de ses ouvrages hydrauliques** (cf Figure 24) avec l'installation de vannages hydrauliques à télégestion, permettant un pilotage à distance. Un **peigne à embâcles** sera également mis en place pour éviter l'accumulation de déchets et préserver les équipements. Enfin, une **passe à poissons** sera installée pour faciliter la continuité écologique.

Les travaux se dérouleront en trois étapes :

1. Réhabilitation des ouvrages existants
2. Installation du peigne à embâcles
3. Mise en place de la passe à poissons

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 000 000 € HT.

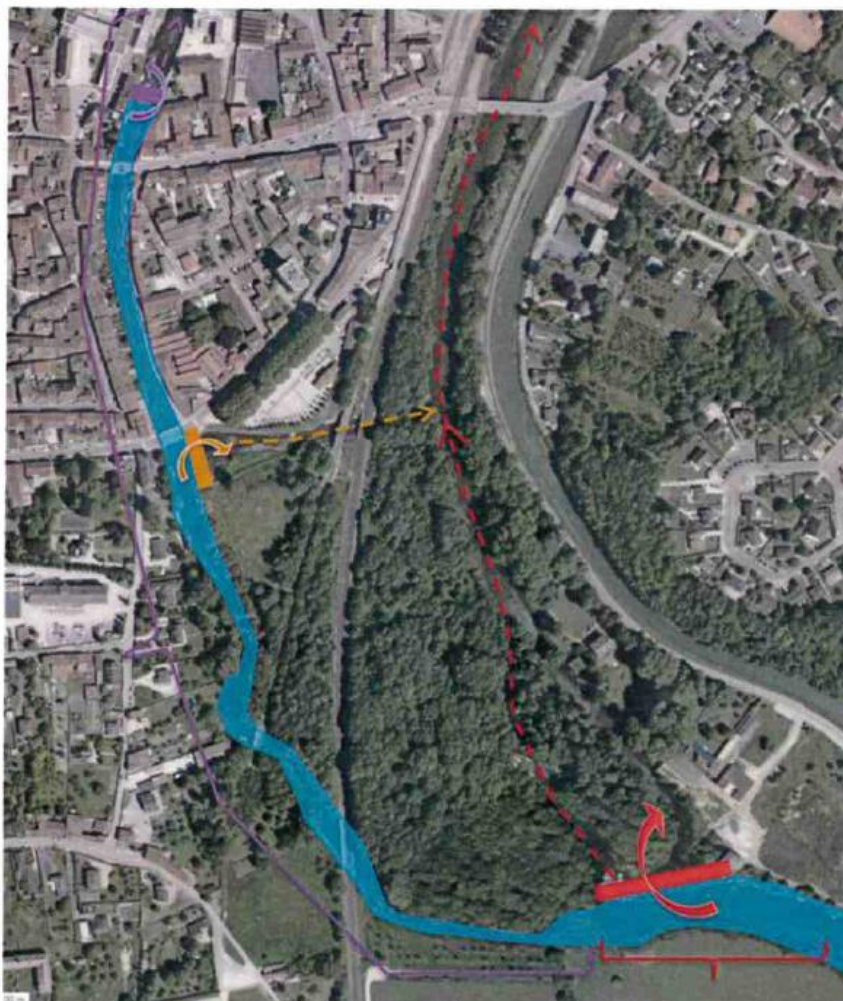
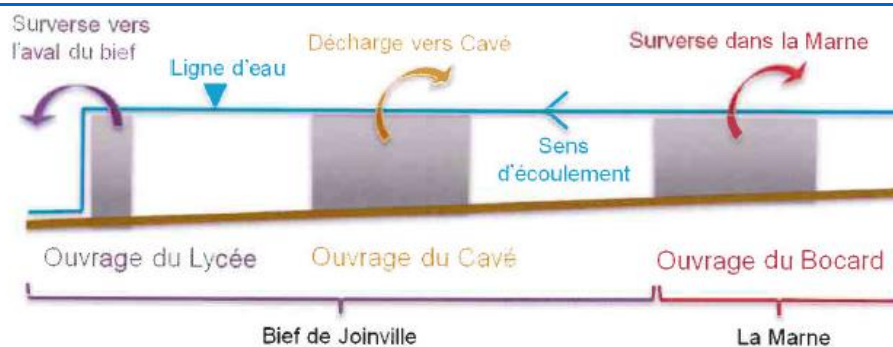


Figure 24. Fonctionnement hydraulique du site

## 2.4.2. Incidence attendues sur les milieux

### 2.4.2.1. Etat des lieux des enjeux environnementaux situés à proximité du projet

La zone d'étude se situe dans le lit du bief de la Marne, l'un des trois cours d'eau traversant Joinville, aux côtés de la Marne et du canal de la Marne à la Saône.

Le bief de la Marne, qui traverse la ville du sud au nord le long du quai des Peceaux, constitue un patrimoine naturel et culturel, mêlant espaces aquatiques, prairies inondables et maisons anciennes. Il est équipé de trois barrages : (cf Figure 25)

- Barrage du Bocard (le plus en amont)
- Ouvrage du Lycée (le plus en aval)
- Barrage du quai des Peceaux au Cavé (position intermédiaire)



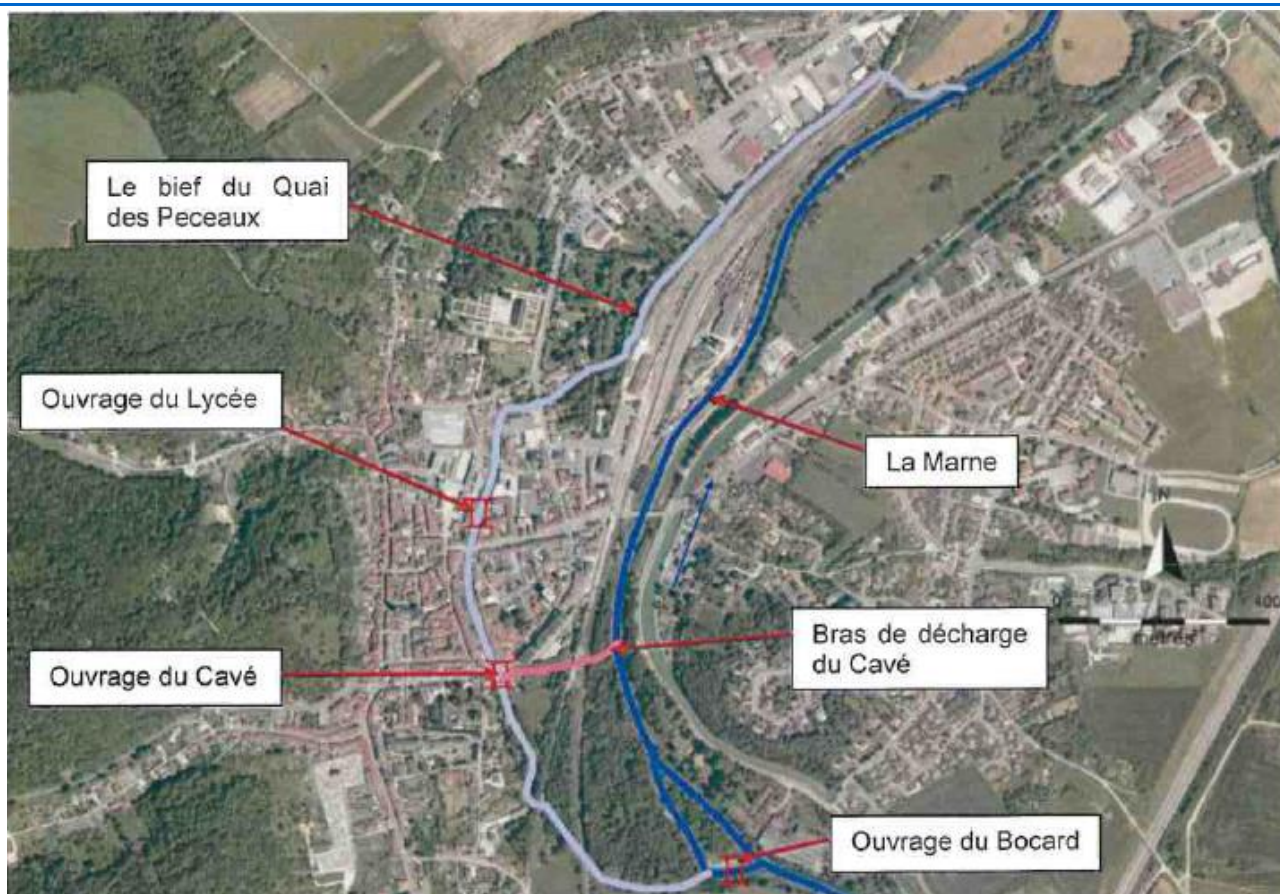


Figure 25. Localisation des 3 barrages sur le bief de la Marne (Egis Eau, 2013)

L'ouvrage du Cavé maintient le niveau d'eau dans le bief amont et contribue à l'écroulement des crues. Il se compose d'un déversoir en pierres maçonnées, de deux vannes électriques et d'un seuil occupant toute la largeur du bief, situé 100 m en aval du déversoir.

**Aucun site protégé n'est recensé à proximité immédiate.**

#### 2.4.2.2. Incidences du projet sur les milieux

La passe à poissons, essentielle pour la protection des espèces, s'inscrit dans la continuité de l'étude de 2013 sur l'amélioration écologique de la Marne et du bief de Joinville.

Le site repose sur des formations alluvionnaires perméables, favorisant la migration des polluants de surface. Il présente ainsi une vulnérabilité aux pollutions provenant du canal et des activités environnantes.

Concernant les incidences Natura 2000, le dossier loi sur l'eau devra inclure un chapitre spécifique. Les impacts du projet concernent principalement la phase des travaux, mais son **effet global est positif**.

#### 2.4.3. Incidences attendues sur le risque d'inondation

Le projet permettra à la Ville de Joinville de gérer plus efficacement ses systèmes de vannage, protégés par un nouveau peigne à embâcles, réduisant les conséquences des inondations sur les quartiers névralgiques de la ville (le Cavé, la rue Philippe Lebon, la rue Maucière et le quai des Peceaux). Pour renforcer la protection de ces quartiers, l'acquisition de barrages anti-inondations est envisagée en complément des travaux.

### 3. LA JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSÉQUENCES POTENTIELLES RÉSIDUELLES

#### 3.1. Rénovation du dispositif d'arrêt des corps flottants à Saint-Dizier (fiche-action n°6.6)

##### 3.1.1. Choix du projet

Le DACF actuel est très dégradé, avec une structure béton affouillée à l'aval. Après plusieurs réparations (1978, 1990, 2000), des problèmes de glissement (confortés en 2000) et d'affouillement persistent. Les fondations actuelles, jugées inadéquates, seront arasées. La solution retenue est la reconstruction du DACF en amont immédiat de sa position actuelle pour préserver le chemin de maintenance en bon état.

Parmi les options étudiées, la solution 1, reposant sur des fondations superficielles isolées, a été écartée car elle ne garantissait pas suffisamment la stabilité face aux glissements et affouillements. En revanche, la solution 2, avec une semelle filante ancrée dans le substratum calcaire, a été privilégiée. Cette conception assure une redondance des fondations, renforçant leur solidité et minimisant les risques.

Initialement, une rampe d'accès rive droite était prévue pour simplifier l'exploitation, mais elle a été abandonnée pour des raisons budgétaires.

Pour des raisons économiques et environnementales il a été choisi de réaliser les travaux en une seule fois (et non sur deux années comme envisagé initialement), sur une période continue de 7 mois.

##### 3.1.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

###### 3.1.2.1. Evitement

Les emprises des travaux en milieu aquatique et en milieu terrestre sont réduites au strict nécessaire afin de limiter les impacts sur les habitats et les espèces. Il s'agit essentiellement des emprises des batardeaux qui sont dimensionnés au plus juste.

###### 3.1.2.2. Réduction

Plusieurs mesures de réduction sont prévues :

- Phasage des travaux & Mise en place de batardeaux en amont-aval ;
- Mesures de protection de la qualité des eaux ;
- Débroussaillages précoces ;
- Traitement de la renouée du Japon, espèce invasive ;
- Mesure de protection du moineau domestique sur les embâcles ;
- Maintien du franchissement piscicole ;
- Balisage des habitats de la loche de rivière en amont rive gauche ;
- Pêche électrique de sauvetage à l'intérieur des batardeaux.

###### 3.1.2.3. Compensation

Les incidences finales du projet sont jugées nulles ou négligeables pour l'environnement en phase travaux, et positives pour le fonctionnement global de l'aménagement du lac-réservoir Marne. Ainsi, aucune mesure de compensation n'apparaît nécessaire.

### 3.1.3. Compatibilité avec le SDAGE, PGRI et PPRI Marne moyenne

#### 3.1.3.1. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

En phase travaux, les risques de pollution apparaissent faibles et seront maîtrisés. Ainsi, la phase travaux est compatible avec les orientations du SDAGE.

Le projet en phase d'exploitation ne modifiera pas la situation actuelle et a pour unique but de pérenniser le fonctionnement du DACF et à travers lui, le fonctionnement de l'aménagement du lac-réservoir Marne. Ainsi, il n'a pas d'incidence sur les orientations du SDAGE et est compatible avec lui.

#### 3.1.3.2. Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie et le PPRI Marne moyenne

Le projet ne modifiera pas la situation actuelle ni le fonctionnement du DACF, et la phase travaux n'aura pas d'incidences significatives sur le niveau d'eau au droit du projet. Le projet est donc compatible avec le PGRI Seine-Normandie et le PPRI Marne moyenne.

### 3.1.4. Synthèse

Le projet de reconstruction du pare-embâcles (DACF) à Saint-Dizier, situé en amont du barrage Marne, vise à protéger les infrastructures aval en retenant les embâcles. La réalisation de ces travaux aura un impact sur les milieux alentours, notamment aquatiques. Les impacts durant les travaux incluent des perturbations temporaires de la faune et des risques de pollution, mais ceux-ci seront maîtrisés par des mesures adaptées. Le projet n'affecte pas directement les zones Natura 2000, mais il joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du Lac du Der et de ses écosystèmes.

Le projet de reconstruction du DACF vise à remplacer la structure béton dégradée, avec des problèmes persistants de glissement et d'affouillement. La solution choisie repose sur des fondations renforcées avec une semelle filante ancrée dans le substratum calcaire, assurant la stabilité. Les travaux, initialement prévus sur deux années, seront finalement réalisés en 7 mois pour des raisons économiques et environnementales.

Les impacts environnementaux seront limités grâce à des mesures d'évitement, de réduction et de protection des habitats et des espèces. Des batardeaux et un phasage des travaux limiteront l'emprise. Aucune compensation n'est jugée nécessaire, car les incidences seront nulles ou positives à long terme, notamment pour le fonctionnement du lac-réservoir Marne.

## 3.2. Travaux sur le projet global de ralentissement l'Ornel à Sommelonne (fiche-action n°6.15)

### 3.2.1. Choix du projet

La réalisation du projet global de ralentissement à l'Ornel reposait sur 3 options de travaux permettant le contrôle des débits en aval de la prairie de Sommelonne : (Cf Figure 26)

- Option 1 – Implantation d'un déversoir contre le remblai existant de l'ancienne voie ferrée,
- Option 2 – Création d'un remblai neuf à l'aval immédiat de l'étang Matelin,
- Option 3 – Création d'un remblai neuf à l'amont immédiat de l'étang Matelin.

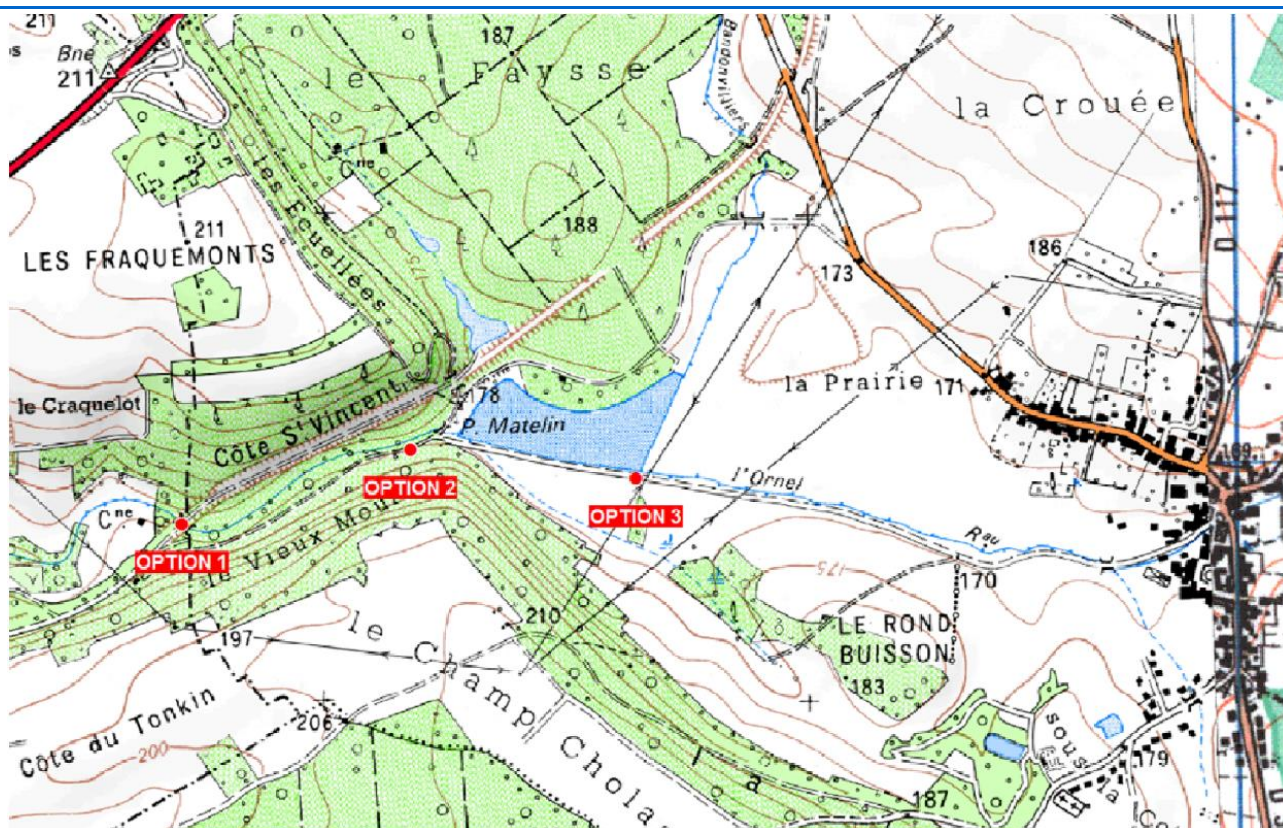


Figure 26. Localisation des 3 options d'ouvrage de surstockage (ISL ingénierie)

L'option n°2 « création d'un remblai neuf à l'aval immédiat de l'étang Matelin » est la solution retenue par les élus lors de l'étude. Pour cette option, la digue Sud doit être rehaussée d'environ 15 cm afin de se prémunir des surverses pour la crue de projet. Pour les crues plus fortes, la surverse remplira l'étang dans un laps de temps très court ne permettant pas l'instauration d'un gradient hydraulique qui mettrait l'ouvrage en péril.

### 3.2.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

#### 3.2.2.1. Evitement

Aucun travaux n'est réalisé dans les cours d'eau, et les opérations sont limités à de l'entretien ou au rétablissement des conditions morpho dynamiques choisis et adaptés au cours d'eau.

#### 3.2.2.2. Réduction

Aucune mesure de réduction n'est prévue.

#### 3.2.2.3. Compensation

Sept corridors écologiques doivent être préservés et renforcés en pérennisant les haies, bosquets et arbres remarquables, qui servent d'abris et de sources de nourriture pour la faune. Pour compenser d'éventuelles pertes, des reboisements sont envisagés, notamment par la création de haies le long des chemins afin de connecter les corridors biologiques existants et d'améliorer la biodiversité locale. (cf Figure 27)

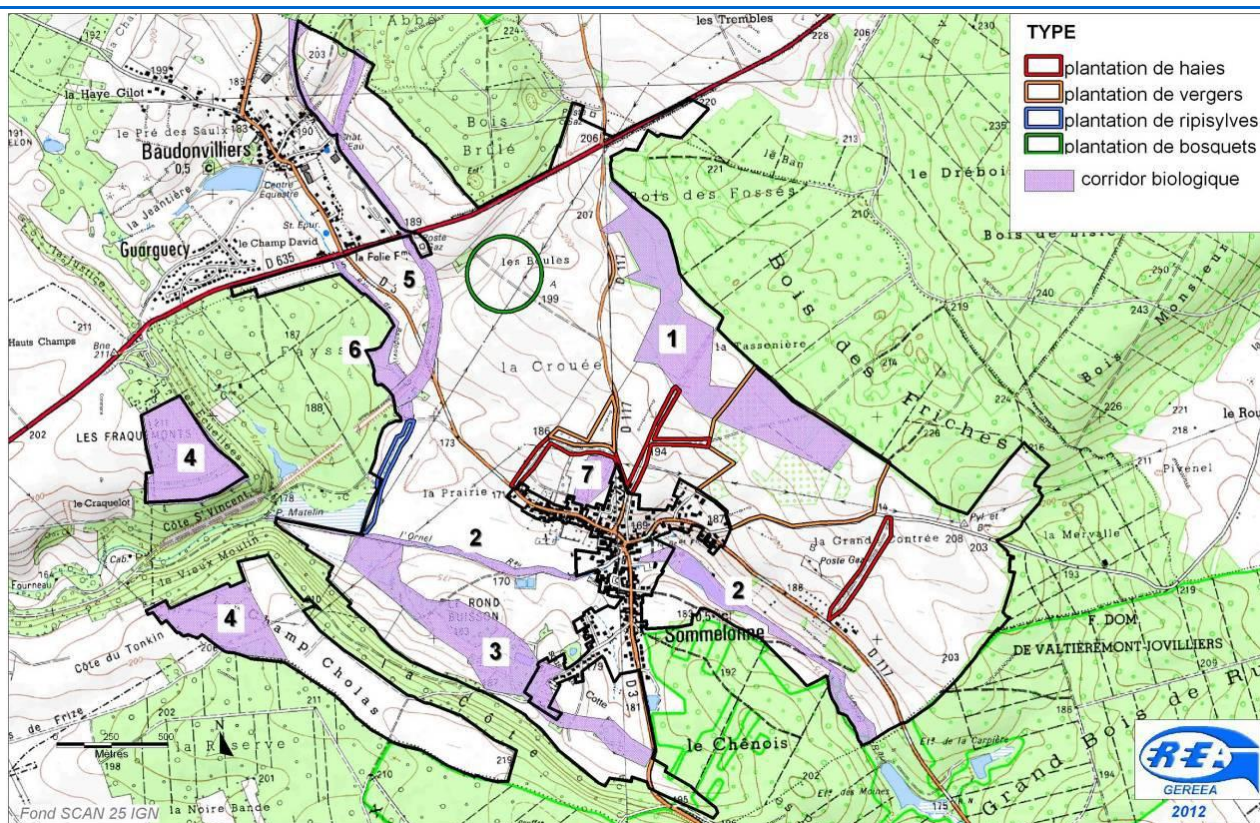


Figure 27. Localisation des reboisements compensatoires (étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sommelonne, 2023)

Le projet d'aménagement foncier ne présente aucune menace nécessitant des mesures compensatoires. Au contraire, il améliore la trame verte par l'ajout de haies et d'alignements de fruitiers, favorisant ainsi les zones de nourrissage et d'abri pour la faune. Les petites corniches présentes autour des dolines ou anciennes carrières peuvent également constituer des refuges pour les chiroptères, bien qu'aucune observation confirmée n'ait été relevée.

### 3.2.3. Compatibilité avec le SDAGE, PGRI et PPRI de la vallée de l'Ornel

#### 3.2.3.1. Compatibilité avec le SDAGE

L'aménagement foncier répond à plusieurs orientations du SDAGE :

- Préservation des milieux humides (Orientation 1) en renforçant la trame verte et bleue et en redistribuant certaines parcelles vers la vallée de l'Ornel.
- Réduction des pollutions diffuses (Orientation 2) en maintenant les prairies et vergers sur le territoire karstique, protégeant ainsi la nappe phréatique.
- Gestion du ruissellement (Orientations 3 et 4) grâce à la végétation en amont du village et à la géologie calcaire qui limite l'érosion.

**Les travaux sont donc compatibles avec le SDAGE.**

#### 3.2.3.2. Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie et le PPRI de la vallée de l'Ornel

Les travaux contribuent aux objectifs du PGRI Seine-Normandie (2022-2027) par différents biais :

- Réduction de la vulnérabilité (Thématique 1) : Les prairies en zones inondables limitent l'érosion et favorisent la rétention d'eau.
- Sécurité et limitation des dommages (Thématique 2) : Le maintien des prairies sur le territoire karstique empêche une infiltration rapide des polluants.

- Connaissance et culture du risque (Thématique 4) : L'étude a sensibilisé les acteurs locaux à l'existence d'un karst actif.

### **L'aménagement foncier est en adéquation avec les objectifs du PGRI.**

Le projet vise à ne pas aggraver la situation en excluant les grands boisements et en préservant les îlots boisés et les prairies, contribuant ainsi à une gestion respectueuse des zones inondables. Il est donc **compatible avec le PPRI de la Vallée de l'Ornel et sa révision engagée depuis 2024.**

#### **3.2.4. Synthèse**

Le projet global de ralentissement de l'Ornel à Sommelonne inclut la création d'une zone de ralentissement dynamique des crues (ZRDC), la renaturation du lit de l'Ornel et des protections contre les crues dans le bourg. Ces aménagements visent à réduire les risques d'inondation pour les communes de Bettancourt-la-Ferrée et Saint-Dizier. Le projet se concentrera sur la reconfiguration du lit de la rivière et l'installation de protections hydrauliques, tout en préservant l'habitat naturel et en rétablissant une morphologie plus naturelle du cours d'eau.

Le projet de ralentissement à l'Ornel repose sur trois options de travaux pour contrôler les débits en aval de la prairie de Sommelonne, avec la solution retenue consistant en la création d'un remblai neuf à l'aval de l'étang Matelin. Cette option nécessite un rehaussement de 15 cm de la digue sud pour gérer les crues prévues, tandis que pour les crues plus importantes, l'étang se remplira rapidement, évitant tout risque pour l'ouvrage. Le projet vise à maintenir l'intégrité de la vallée en limitant l'impact environnemental.

Les impacts environnementaux sont faibles, avec quelques préoccupations concernant la continuité écologique, notamment pour le déplacement des sédiments et des poissons. Les milieux naturels voisins, comme les carrières souterraines et la forêt de Trois Fontaines, ne seront pas affectés. Le projet de ZRDC permettra une meilleure gestion des crues, avec des bénéfices économiques annuels de 40 055 €, tout en améliorant le drainage, la qualité de vie des résidents et la restauration écologique.

Le projet vise à préserver sept corridors écologiques et améliorer la biodiversité locale grâce à des reboisements compensatoires. Il respecte les orientations du SDAGE pour la préservation des milieux humides et la gestion du ruissellement, tout en contribuant à la réduction des risques d'inondation selon les objectifs du PGRI et du PPRI.

### **3.3. Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique à Joinville (fiche-action n°7.2)**

#### **3.3.1. Choix du projet**

Quatre scénarii ont été analysés pour l'aménagement du bief :

1. Renaturation complète du bief
2. Valorisation par secteur pour s'adapter aux contraintes du site
3. Un fil d'eau sans obstacle pour favoriser la circulation de l'eau
4. Scénario retenu (développé en réponse à la demande du COPIL)

Le quatrième scénario se base sur les objectifs suivant :

- Augmenter le débit transitant vers la Marne afin de garantir le débit réservé
- Assurer la continuité écologique, tant piscicole que sédimentaire
- Mettre en place des solutions pour améliorer la répartition des débits et la continuité écologique, notamment sur l'ouvrage du Lycée

À noter que le projet ne semble pas relever de la nomenclature des études d'impact.

### 3.3.2. Mesures d'évitement, réduction, compensation

#### 3.3.2.1. Evitement

Aucune mesure d'évitement n'est prévue pour la réalisation de ces travaux.

#### 3.3.2.2. Réduction

Aucune mesure de réduction n'est prévue.

#### 3.3.2.3. Compensation

La mise en place de passes à poissons permet d'assurer la continuité écologique du bief tout en réduisant les impacts sur la faune et la flore de la Marne.

### 3.3.3. Compatibilité avec le SDAGE, PGRI et PPRI Marne moyenne

#### 3.3.3.1. Compatibilité avec le SDAGE

Les travaux prévus répondent à plusieurs à plusieurs orientations du SDAGE Normandie :

- **Prévention des inondations et gestion des risques**  
Modernisation des vannages hydrauliques et acquisition des barrages anti-inondations
- **Amélioration de la continuité écologique**  
Mise en place d'une passe à poissons
- **Gestion des masses d'eau et de la qualité de l'eau**  
Installation d'un peigne à embâcles
- **Gestion durable des ressources en eaux**  
Installation des vannages hydrauliques avec télégestion

**Les travaux sont compatibles avec le SDAGE.**

#### 3.3.3.2. Compatibilité avec le PGRI Seine-Normandie et le PPRI Marne moyenne

Les travaux proposés sont en adéquation avec les objectifs du PGRI Seine-Normandie (2002-2027) de la manière suivante :

- Inscription de la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie à long terme à l'échelle du bassin de risque
- Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau
- Connaissance et suivi des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations

**Les travaux sont en ainsi en adéquation avec le PGRI.**

Le projet vise une réhabilitation et une amélioration des systèmes déjà en place. Il est donc **compatible avec le PPRI de la vallée de la marne moyenne.**

### 3.3.4. Synthèse

Le projet de modernisation des ouvrages hydrauliques de la Ville de Joinville prévoit l'installation de vannages hydrauliques à télégestion, permettant un contrôle à distance, ainsi qu'un peigne à embâcles pour prévenir l'accumulation de déchets et protéger les équipements. Une passe à poissons sera également mise en place pour améliorer la continuité écologique. Les travaux seront réalisés en plusieurs étapes : réhabilitation des ouvrages existants, installation du peigne à embâcles, et mise en place de la passe à poissons. Le coût total prévisionnel est de 1 million d'euros. Aucune zone protégée n'est recensée à proximité immédiate du site.

Le bief de la Marne, traversant la ville de Joinville, présente un patrimoine naturel et culturel important, avec trois barrages régulant les flux d'eau. Le projet inclut des mesures pour la protection de la faune et de la flore, comme la passe à poissons, et prend en compte les vulnérabilités liées aux pollutions superficielles. Bien que les travaux puissent avoir un impact sur l'environnement durant leur réalisation, les incidences globales sont jugées positives. Par ailleurs, des mesures complémentaires seront prises pour protéger les quartiers sensibles de la ville contre les risques d'inondation, notamment avec l'acquisition de barrages anti-inondations.

Le projet répond à plusieurs objectifs du SDAGE Normandie, tels que la gestion des risques d'inondation, l'amélioration de la continuité écologique, la gestion des masses d'eau et de leur qualité, ainsi que la gestion durable des ressources en eau. Ces travaux visent à renforcer la protection contre les inondations, améliorer la circulation des espèces aquatiques et optimiser le débit du bief, en s'appuyant sur des solutions adaptées aux contraintes locales. Ils sont également en conformité avec le PGRI Seine-Normandie, en intégrant la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie à long terme et en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau, tout en étant compatibles avec le PPRI de la vallée de la Marne moyenne.



## 4. LA GOUVERNANCE DU PAPI

### 4.1. La composition du programme d'actions

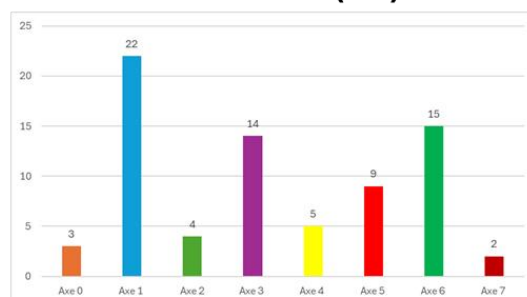
Le programme d'actions se compose comme suit :

- Structure porteuse : **Seine Grands Lacs**
- Référent Etat : **Sous-Préfet de Saint-Dizier**, Préfecture de Haute-Marne
- Référent élu : **Délégué au comité syndical de Seine Grands Lacs** ; Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ; élu syndical au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents
- Préfet pilote : **Préfet de Haute-Marne**
- Service de l'Etat pilote : **Direction Départementale des Territoires (DDT) Haute-Marne**
- Service de l'Etat instructeur : **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est**
- Nombre de maîtres d'ouvrages : **16**
- Nombre d'actions : **74**
- Budget global (assiette subventionnable) : **13 73 424 €**
- Concours financiers (assiette d'aide) : **10 587 024 €**, soit **79 %** de subventions
- Partenaires financiers : **Etat, FEDER/Région Grand Est, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Métropole du Grand Paris/Seine Grands Lacs**
- Première phase de réalisation du PAPI : **2025 – 2027**
- Bilan à mi-parcours : **2027 – 2028**
- Deuxième phase de réalisation du PAPI : **2029 – 2031**

#### Maîtres d'ouvrages (16)



#### Actions (74)



#### Budget (13,7 M €)

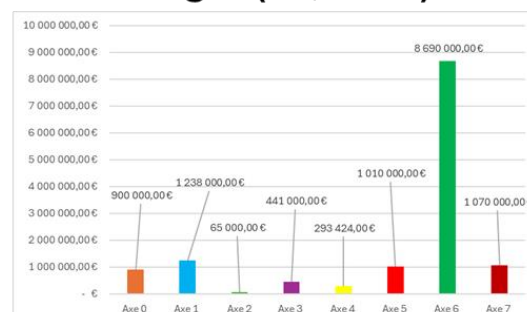


Figure 17 : Composition du programme d'actions du PAPI complet. Source : Seine Grands Lacs, 2025.

## 4.2. Le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions

Tout au long de la mise en œuvre des actions inscrites au programme d'actions, les membres suivants sont chargés d'assurer un suivi opérationnel, technique, administratif et financier régulier :

- Structure porteuse : **Seine Grands Lacs**
- Service de l'Etat pilote : **DDT Haute-Marne**
- Référent Etat : **Sous-Préfet de Saint-Dizier**, Préfecture de Haute-Marne
- Elu référent au PAPI : Délégué au comité syndical de Seine Grands Lacs ; Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées ; Élu syndical au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents

## 4.3. Les responsabilités de la structure porteuse

En adéquation avec les exigences fixées par le cahier des charges national PAPI 3<sup>ème</sup> génération en vigueur, mais également, les besoins exprimés par les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers, **la structure porteuse du programme d'actions a quatre responsabilités majeures :**

### LES QUATRE RESPONSABILITÉS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI



**Figure 18 :** Responsabilités de la structure porteuse du PAPI complet. Source : Seine Grands Lacs.

- 📁 En qualité de structure porteuse, **Seine Grands Lacs** est chargée de l'organisation, de l'animation et du secrétariat technique et financier des instances de gouvernance d'avancement et de validation liées au PAPI (comités techniques, comités de pilotages).
- 📁 En qualité de porteurs d'actions, les **maîtres d'ouvrages** sont chargés d'assurer le portage, le suivi et la réalisation de leur projet, de réaliser les demandes de subventions, de financer le projet et son reste à charge et, de réaliser le bilan de l'action. Pour tout projet, les maîtres d'ouvrages ont défini des modalités de gouvernance spécifiques à chacun des projets (par exemple : ateliers, groupe de travail, journée technique/thématique, conférence, manifestation locale, comités techniques, comités de suivi, comités de pilotages, etc.).

#### 4.4. Modalités de concertation en lien avec les projets structurels

Chacun de projets de travaux dispose de modalités de concertation, à savoir :

- Dans le cadre du remplacement du dispositif d'arrêt des corps flottants à Saint-Dizier, aucune démarche complémentaire de concertation n'est envisagée.
- Dans le cadre du projet global de ralentissement de l'Ornel, une concertation avec les propriétaires, agriculteurs et riverains a été réalisée.
- Dans le cadre de la réhabilitation des ouvrages hydrauliques sur le bief de la Marne à Joinville, la ville a mis en place un questionnaire d'enquête destiné aux acteurs concernés. Son objectif est de recueillir leurs avis afin de mieux comprendre les enjeux d'usage et les perceptions sociétales liés au bief.